IMT Nuremberg Archives

H – 562

International Court of Justice

2241
7R

H0562 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-

Séance du 9 MAI 1946, ouverte à 10 H.
sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Dr. KRANZBUEHLER. - Avec l'autorisation du Tribunal, je vais continuer l'interrogatoire.

Monsieur le Grand Amiral, quels sont les bateaux qui furent coulés par les sous-marins allemandspendans la guerre ? Combien de combats eurent lieu pour arriver à un pareil résultat ?

R. - Je pense qu'il s'agit de 2.500 bateaux environ détruits, et qu'il ne s'agit pas uniquement là de bateaux torpillés ; il reste bien entendu que chaque attaque n'a pas forcément eu un résultat. Je suppose que, pendant ces 5 ans I/2 il y a peut-être eu 5à 6.000 luttes navales.

Q. - Lors de tous ces combats navals, est-qu'un de vos sous ordres vous a exprimé des bbjections sur la façon dont agissaient les sous-marins pour couler les navires ?

R. - Non, en aucun cas.

H0562 - 0003

Q.- Qu'auriez-vous fait d'un commandant qui se serait refusé à exécuter les ordres que vous lui aviez transmis quant à la guerre sous-marine ?

R. - Je l'aurai d'abord fait examiner pous savoir s'il était normal ou non, je l'aurai fait voir par un médecin.

Q. - Vous ne pouviez donc le faire de bonne foi que si vous preniez toute les responsabilités pour les ordres, ou bien que vous transmettiez, ou bien que vous passiez à vos sous-ordres ?

R. - Bien entendu.

Q. - Lors des combats navals avec les sous-marins, il n'y a aucun doute que les équipages de navires de commerce ont pardu la vie. Considériez-vous les équipages des navires de commerce ennemis comme des soldats ou biencomme des civils, et pour quels motifs ?

R. - L'Allemagne considérait ces équipages des navires de commerce ennemis comme des militaires, parcequ'ils combattaient avec des armes qui se trouvaient en grand nombre à bord des bateaux. C'est ainsi que pour utiliser ces armes, peut-être autant que nous le sachions, un deux ou deux soldats de la Marine Royale se trouvaient à bord. Mais, par exemple, s'il s'agissait deux canons, on mettait à la disposition de l'équipage les hommes nécessaires pour les faire fonctionner. Le nombre des hommes variait, selon la taille du canon, de 5 à IO hommes. Il y avait ensuite des munitions. Il en de même pour se servir des bombes sous-marines. Les membres de l'équipage faisaient la même chose ; ils se battaient et se servaient des armes aussi bien que les soldats qui se trouvaient

H0562 - 0004

à bord du vapeur. Il est bien évident que l'équipage des vapeurs était considéré comme une unité., pour un navire de guerre, par exemple, il est diffile de faire une distinction entre l'homme qui est à la proue et celui qui fait marcher le canon.

Q. - Est-ce que le point-de-vue que les membres de l'équi - page étaient considérés comme des soldats indiquait qu'on devait ou pouvait les sauver, ou bien qu'on ne le devait ni ne pouvait ?

R. - Non, en aucun cas, car il est bien entendu que chaque soldat a le droit d'être sauver si les circontances le permettent de la part de l'adversaire. Ce fait avait pourtant une influence quant à la justification d'avoir le droit de combattre cet équipage.

Q. - Vous voulez dire tant qu'ils sont à bord du bateau ?

R. - Bien entendu, il n'est pas question d'autre chose. Cela veut dire se battre par les armes lors de l'attaque que l'on effectue contre les bateaux.

Q. - Vous savez que le Ministère Public a présenté un document au sujet d'un entretien entre Adolf Hitler et l'Ambassadeur Ashima. Cet entretien avait lieu le 3 janvier I942. C'est le document I97 G.B., à la page 43 du Livre du Ministère Public. Le Ministère Public prétend que, dans ce document, Hitler aurait promis à l'Ambassadeur japonais de donner un ordre au sujet du fait d'anéantir les naufragés.

Savez-vous si un pareil ordre a été donné, et l'avez-vous exécuté.? Avez-vous directement, ou par l'intermédiaire du Commandement Suprême de l'Armée navale, reçu un ordre semblable ?

R. -Je n'ai appris qu'ici cet entretien et son contenu, lorsque l'on m'a présenté ce document.

H0562 - 0005

Q. - M; le Grand Amiral, puis-je vous prier de répondre à ma question ? Je vous ai demandé : avez-vous reçu un ordre écrit ?

R. - Non, jé n'ai jamais reçu d'ordre, ni écrit ni verbal. Je n'ai jamais rien reçu au sujet d'un pareil entretien, je n'en ai jamais entendu parler, que par le document que vous m'avez présenté ici.

Q. - Quand avez-vous donc vu Hitler personnellement après cet entretien ; quand l'avez-vous vu pour la première fois?

R. - Le I4 MAI I942. Je me suis alors rendu au Q.G. et je lui ai exposé la situation de la Guerre sous-marine.

Q. - Au sujet de cette proposition devant le Fuehrer, il y a une observation que vous auriez-faite. Je voudrais la lire. C'est à la page 29; et c'est le document I6 B du Livre n° I. C'est le document Doenitz I6, page 29 : Je vous le lis : L'en-tête est : Journal de guerre du Chef de l'Armée sous-marine. "Rapport verbal du Chef de l'Armée sous-marine au Fuehrer Novembre I942, en présence du Haut commandement de guerre. (il s'agissait de Roeder) : Il est devenu nécessaire de travailler à l'amélioration de l'armement sous-marin par tous les moyens, de façon quecelui-ci soit à la hauteur de la défense. Le progrès le plus important est la torpille car le fait de torpiller les torpilleurs placerait ainsi le sous-marin, du point-de-vue de la défense dans une position plus propice. Cet appareil accèlererait la disparition du bateau torpillé. Nous ferions ainsi une économie de torpilles, et nous protégerions le sous-marincontre la défense adverse, étant donné qu'il pourrait quitter plus rapidement le théâtre du combat."

H0562 - 0006

Voici la phrase décisive : "La apportera le gros avantage de ne plus permettre, en raison de la disparition rapide du bateau torpillé, le sauvetage de l'équipage". "Ces pertes plus importantes en équipages rendront sans aucun doute plus difficile l'accomplissement du grand programme américain d'armement , de navires d'armements, et d'équipages".

Est-ce que cette dernière phrase signifie que ce que vous venez de dire au sujet.....

LE PRESIDENT. - Un instant, s-il vous plaît, Dr. Kranzbuehler. Vous semblez attacher beaucoup d'importance à ce document. Donc, vous ne devriez pas poser une question concernant cela. Voudreiez-vous lui demander ce que ce document veut dire.

Dr. KRANZBUEHLER. - M. le Grand Amiral, que signifient ces explications.

R. - Elles signifient que, lors d'une conversation dans le grand Q.G. du Fuehrer, on nous a fait remarquer que nous servir de pour obtenir que le bateau torpillé coule plus rapidement, et que nous obtiendrionsainsi les résultats qui sont spécifiés dans le passage du journal de Guerreque vous avez lu.

Q. - Voulez-vous dire de quels résultats il s'agit ?

R. - Il s'agit du fait que, dès lors,on n'aurait plus besoin que d'une seule torpille pour faire couler un bateau, et qu'en conséquence, le bateau ainsi que son équipage, seraient perdus plus rapidement.

H0562 - 0007

Q. - Est-ce que,au cours de cette conversation avec le Fuehrer, la question de savoir si d'autres moyens auraient été possibles pour arriverà des pertes humaines a été traitée ?

R. - Oui.

Q. - ~~LexFuehrer~~ Dans quelles mesures, et par qui ?

R. - Le Fuehrer disait que, d'après nos expériences, un très grand pourcentage de ces équipages, à cause des moyens de sauvetage dont nous disposions, rentraient chez eux et reformaient de nouveaux équipages destinés à de nouveaux bateaux, et il a demandé si nous ne pouvions pas attaquer des navires de sauvetage.

Q. - Que voulez-vous dire par "attaquer" ?

R. - "Attaquer" signifiait de quelle façon nous pourrions lesxfxixm empêcher de partir.

Q. - Lors de cette conversation à laquelle a pris également le Grand Amiral Roeder, j'ai refusé gatégoriquement et j'ai déclaré que, présisément, la seule possibilité d'obtenir davantages de pertes parmi les équipages serait d'attaquer avec des armes plus puissantes et d'obtenir ainsi uncoulage plus rapide du bateau. Voilà pourquoi j'ai fait cette remarque dans monJournal de Guerre.

Je crois qu'après que le Ministère Public m'ait mis au courant de la conversation qui a eu lieu entre le Fuehrer et Ashima, cette question du Fuehrer à Roeder et à moi, a été ainsi solutionnée. Je parle de la conversation qu'il a eue avec Ashima.

H0562 - 0008

Q. - Au sujet de cette conversation, le Grand Amiral Roeder a fait, sous foi du serment, une déclaration que vous connaissez sans doute. Le contenue de cette déclaration est-il conforme à ce que vous avez dit vous-même ?

R. - Oui, exactement.

Q. - Alors, je voudrais la lire au Tribunal. C'est le document Doenitz I7 B. C'est la déclaration faite sous foi du serment par l'Amiral Roeder. Je demande à la lire.

SIR DAVID FYFE. - L'accusé Roeder viendra témoigner, et je crois qu'il parlera de cette attestation.

Dr. KRANZBUEHLER. - Ce document porte le numéro 2017 et il est imprimé à la page 30 du livre de documents n° I.

Q. - Vous avez dit à l'instant que, vis-à-vis du Fuehrer, vous avez catégoriquement refusé d'anéantir les équipages des navires qui se trouveraient dans des canots de sauvetage, mais le Ministère Public a présenté deux documents : un ordre datant de l'hiver I939/I940, et un autre datant de l'automne I942, dans lesquels vous limitez les mesures de sauvetage des nauvragés. N'y a-t-il pas là une contradiction entreces ordres et votre attitude vis-à-vis des propositions que vous fit le Fuehrer ?

R. - Non. Ces deux choses n'ont aucun rapport l'une avec l'autre. Il faut distinguer clairement entre la question du sauvetage et celle du non sauvetage. C'est une question de possibilités militaires. Il est possible que dans la guerre certaines nécessités se présentent qui obligent à ne pas sauver les gens.

H0562 - 0009

Aucune nation et aucun commandement n'admettraient que, leurs propres bateaux étant en danger, doivent sauver les autres. La Marine britannique a, à ce sujet, un point-de-vue très clair, à savoir qu'il faut renoncer au sauvetage, ainsi que son attitude et ses ordres le prouvent.

Q. - M. le Grand Amiral, je vous parle simplement de la sécurité du bateau et je vous demande si c'estlà un motif d'exclure toutes les mesures de sauvetage.

R. - Il est bien entendu qu'il peut y avoir encore d'autres motifs, par exemple le fait que, dans la guerre, le devoir de se battre passe avant tout. Personne n'est sauvé si, par exemple, après que l'on a abattu l'adversaire, un autre adversaire est présent. Alors, il est bien logique que la lutte contre le second adversaire passe avant le fait de vouloir sauver l'équipage du premier bateau.

L'autre question que vous me posez parle d'anéantir les naufragés.

Q. - M. le Grand Amiral, qui désignez-vous comme "naufragés" ?

R. - Les naufragés sont les membres de l'équipage qui, après que leur bateau ait coulé, ne sont plus capables de combattre et qui se trouvent ou bien dans les canots de sauvetage, ou se servent de moyens quelconques de sauvetage, ou bien encore sont dans l'eau.

Q. - Très bien.

R. - Le fait de combattre ces gens-là est une question de morale militaire. En tous les cas, il faut

H0562-0010

l'éviter et la refuser, et ce refus dans la marine allemande et dans l'armée sous-marine allemande, d'après mon avis, ne s'est jamais produit. Jemais il n'a été donné un ordre dans ce sens, quel qu'il soit et de qui il émane.

Q. - Je veux maintenant vous lire un de ces ordres que le Ministère Public a produit, savoir l'ordre I54, n° GB 96, et qui se trouvent à la page I3 à I5 de mon livre de documents. Je vais vous faire transmettre ces ordre. Je vais vous faire remarquer le dernier paragraphe que le Ministère Public vous a lu. : "Ne sauver et n'emmener personne. Ne pas s'occuper du vapeur. Peu importent le temps qu'il fait et la proximité de la terre. Ne s'occuper que de son bateau et chercher à obtenir le plus rapidement possible un nouveau succès". "Nous devons être durs dans cette guerre ; l'adversaire a commencé la guerre pour nous anéantir ; il ne s'agit pas d'autres choses".

Le Ministère Public a dit que cet ordre s'est trouvé dans vos papiers, avant mai I940. Pouvez-vous nous indiquer la date exacte de cet ordre ?

R. - Autant que je m'en souvienne, j'ai donné cet ordre fin novembre ou début décembre I939, et ceci pour les motifs suivants : J'avais seulement très peu de sous-marins à ma disposition et pour que ce nombre infiniement réduit arrive à un but, à un résultat, il me fallait, avec ces sous-marins , traiter durement les navires devant la côte anglaise. Il affivait que des mines magnétiques sont devenues un moyen de guerre extrêmement puissant. Il m'a fallu donc mettre en garde les sous-marins contre ces m ines, et après que les mines fussent posées devant le port immédiatement, je les faisais opérer dans la zône cotière. Ils se sont battus dans ces régions sous la surveillance de la garde côtière.

H0562 - 0011

Dès qu'un sous-marin était vu ou déclaré comme présent, il y avait des groupes de chasse de sous-marins qui les combattaient, ainsi que la défense aérienne. Les sous-márins eux-mêmes avaient presqu'entièrement pour but de couler des bateaux. C'eut été, pour le sous-marin, un véritable suicide, dans une telle situation, de sortir de l'eau et de sauver les autres. Il m'en fallait donc informer les Commandants, car tous les Commandants étaient très jeunes - j'étais le seul à avoir fait la première guerre - il me fallait donc le leur dire clairement et expressément parqu'il était toujours difficile d'exposer la situation à un jeune commandant telle qu'elle se présente.

Q. - Aviez-vous déjà fait des expériences, lors des mesures de sauvetage ?

R. - J'ai fait de très mauvaises expériences, surtout dans les premiers mois de la guerre. J'avais eu des pertes considérables. Etant donné que j'avais reçu àssez vite des nouvelles de la Croix-Rouge de Genève, selonlesquelles des équipagesdes bateaux avaient bien été sauvés, il était clair, puisque j'avais reçu ces nouvelles, que des sous-marins avaient été perdus au-dessus de l'eau, car s'ils avaient été perdus sous l'eau, les équipages n'auraient pu être sauvés.

J'ái également reçu des avis de gens bien pensants qui avaient sauvé des naufragés, mais, au point-de-vue militaire, c'était extrêmement dangereux pour les sous-marins, de sorte que, bien entendu, si je ne voulais pas combattre dans la zône ennemie mais devant les ports ou bien dans la zône côtière pour géner le trafic, il me fallait donc mettre en garde les sous-marins des immenses danges devant lesquels ils se trouvaient.

H0562 – 0012

Les sous-marins britanniques Skagerrah et Kattegat étaient dans la zône qui nous appartenait et ne se sont pas dutout occuper des naufragés, bien que, sans aucun doute, notre service de défense ait fait son possible pour les sauver.

Q. - Vous dites que cet ordre concernait les sous marins qui se trouvaient tout proches des bateaux ennemis. Pouvez-vous, d'après cet ordre, prouver au Tribunal que c'est bien le cas.

R. - Parfaitement. L'ordre tout entier traite uniquement de cas où la défense ennemie est là. Par exemple, on dit .....

Q. - De quel numéro parlez-vous ?

R. - Dans le Livre I qui parle de la marche Vous verrez qu'il ne parle pas de combattre ; mais là aussi, ily a un avertissement contre la défense par avions,et cet avertissement dentre la défense, on en parle même dans lenuméro I , qui traite de la marche. Il estévidentque je n'aurais pas donné unordreautrementque dans le fait de la marche. Ensuite, vientle chiffre 2 qui parle de la destruction par l'état d'esprit de chaque soldat avant l'attaque.

Q. - Vous n'avez qu'à, M. le Grand Amiral, nous indiquer chacun des chiffres desquels vous parlez.

R. - Je vais donc citer le chiffre 2 qui dit : "Le Tir à courte distance est aussi la meilleure garantie pour le sous-marin.....

Si l'on tire sur un convoi à courte portée et si après le tir, ondoit plonger, on peut alors rapidement s'abriter

H0562 - 0013

très rapidement sous d'autres navires du convoi, c'est-à-dire passer sous d'autres bateaux et là, on est àl'abri des bombes sous-marines.

Vous avez ensuite le Paragraphe suivant, qui parle de la question de la nuit. On dit que la position, la nuit, sera tenuepour plus petite qu'elle ne l'est réellement, car une position en avant au cours d'un changement de direction du vapeur est compromise et apparaît enconséquence peu souhaitable. En général, on surestime la faculté de l'adversaire devant le sous-marin.

Au paragraphe 3, je discute de la question de plonger trop vite ce qui rend aveugle le sous-marin, et je dis : alons, on ne peut pas fixer là où il y a un trou pour échapper à la poursuite de l'ennemi, c'est-à-dire que l'on ne peut pas utiliser unendroit pour fuir devantl'ennemi.

Le chiffre C dit ensuite : Si, Lors de l'attaque d'un convoi, on doit, pour éviter lasurveillance et les avions, plonger rapidement à vingt mètres, car il y a danger d'être vu et attaqué - ici, on parle des combats contre les convois.- .....

Ensuite, vient le chiffre D : Mais si l'on doit éviter en plongeant, parceque par exemple le destroyer file directement sur le télescope...

Q. - Je pense, M. le Grand Amiral...

R. - Ensuite, viennent des prescriptions indiquant comment on doit faire lorsqu'on est attaqué par une bombe soumarine, et ensuite.....

LE PRESIDENT - Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer toutes ces tactiques. L'accusé a ex-

H0562 - 0014

pliqué le paragraphe I, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire d'approfondir toutes les autres tactiques.

Dr. KRANZBUEHLER. - Je suis bien d'accord, Monsieur le Président.

LE TEMOIN. - Je veux simplement dire qu'il faut considérer ce dernier paragraphe au sujet du non sauvetage, qu'il ne faut pas le considérer en soi-même. Mais le juger du fait que, d'abord, les sous-marins avaient à lutter contre la défense ennemi devant les mines anglaises, et ensuite que les buts étaient les bateaux accompagnés et les convois. Tout cela ressort clairement de l'ordre que j'ai donné.

Q. - Vous disiez que cet ordre avait été donné vers Décembre I939 ? Est-ce que, après la publication de cet ordre, des sous-marins ont continué à sauver les équipages. Que pouvez-vous nous dire là-dessus ?

R. - Je dis que cet ordre avait été donné dans les premier mois., Pour les sous-marins qui, autant que je le sache, ont été mis en circulation pour la campagne de Norvège, cet ordre général de sauvetage est resté toujours valable, et n'était limité qu'au fait de ne pas sauver un autre bateau si sa propre sécurité ne le permettait pas. Dans ce texte, il est expressément prouvé comme ont agi les sous-marins.

Q.- voulez-vous dire que vous avez eu des rapports de Chef, de Commandants, sur desmesures de sauvetage ?

R. - J'ai reçu de tels rapports lorsque les commandants revenaient de leurs entreprises, et je l'ai su aussi par les journaux de bord.

H0562 - 0015

Q. - Quand cet ordre dont nous venons de parler a-t-il été supprimé d'une manière formelle ?

R. - A ma connaissance, cet ordre a été trouvé par les Anglais dans le sous-marin U I3 qui a été torpillé par des bombes sous-marines. En mai I940, cet ordre était encore valable.

J'ai encore discuté la question après l'entreprise de Norvège, enI940. Pour les sous-marins, l'ordre n'était pas valable, du fait que des gens ont été sauvés ; j'ai déjà donné ces explications. J'ai ensuite annulé tout à fait l'ordre ; la première chose qu'il indiquait était la façon dont les sous-marins devaient se comporter envers les convois de bateaux, ce qui avait été transmis aux commandants des sous-marins. Autant que je m'en souvienne, c'était au plus tard en NOvembre I942, que l'ordre a été complètement annulé.

Q. - M. le Grand Amiral, j'ai ici le contenu total des ordres de guerre de la Marine de I942, c'est à la page I6 du livre de document I. Je vais vous le transmettre ; c'est le document DOENITZ II. Dans cesommaire, il y a le numéro I54, c'est l'ordre dont nous venons de parler. Cela signifie-t-il que l'ordre n'existait plus à ce moment là ?

R. - Vous parlez d'un ordre qui aurait été donné en I942 ; il y a longtemps qu'il aurait été supprimé à ce moment-là.

Q. - Quand a-t-on mis ensemble tous les ordres de marine que l'on avait donnés en I942 ?

R. - Au cours de l'année I943.

H0562 - 0016

Q. - Avez-vous, lorsque vous avez reçu les rapports des commandants sur les mesures de sauvetage, approuvé ces mesures; les avez-vous interdites, au contraire ?

R. - Non. Seulement lorsque, après, ma crainte fut trop grande, lorsque, par exemple, je recevais l'avis d'un Commandant que, d'une façon quelqonque (par exemple par un séjour trop prolongé en sauvant les gens) il aurait pu mettre en danger la sécurité du bateau en attirant, comme conséquence, une bombe sous-marine sur le sous-marin, et qui ne lui serait pas arrivé s'il était parti à temps et s'il n'avait pas sauvé l'équipage.

Alors, bien entendu au point-de-vue militaire, je lui faisais remarquer qu'il avait mal agi. Je suis persuadé que, par suite de ces questions de sauvetage, jai perdu des bateaux; je ne peux le prouver, les sous-marins ne sont plas là, mais je le crois. Je sais que c'est probable étant donnée la mentalité des commandants, car tous les marins, sont en temps de paix, mis au courant du fait que le sauvetage des équipages est la chose la plus noble et la plus honorable, et je qu'il n'y a pas un seul officier dans la marine de guerre des autres nations, qui pense autrement que moi, et qui ne considère pas, par exemple en temps de paix, que la médaille de sauvetage est la plus grande décoration qu'il puisse obtenir. De cette façon, il est toujours dangereux de ne pas se rendre compte assez vite que l'on est en guerre et de ce comporter de cette façon vis-à-vis du bateau en question.

Q. - En quelle année, la pratique que vous venez denous décrire a-t-elle été appliquée,à savoir que les sous-marins ne devaient pas sauver d'équipages lorsque cela les mettait endanger.

H0562 - 0017

R. - Fin I939. Ensuite, est venue l'entreprise contre la Norvège ; puis la guerre sous-marine fut réintroduite et cet ordre concernant le sauvetage et le non sauvetage a été donné; cela a duré en I94I & I942, jusqu'à l'automne.

Q. - Est-ce que les ordres étaient transmis par écrit?

R. - Non, ce n'était pas nécessaire, car l'ordre général de sauvetage était une chose logique en soi et du reste, au début de la guerre, il faisait partie des ordres généraux du Commandement Suprême de l'Armée navale. Quant à la question de ne pas opérer de sauvetage, quand le sous-marin lui-même était endanger, c'est une chose tout à fait logique dans toute la marine.

En Juillet I942, il a été donné un ordre quant au sauvetage des capitaines. Votre ordre n° DOENITZ 22.... Pardonnez-moi, c'est le n° DOENITZ 23. qui figure à la page45 du livre de documents I. Je vous fais transmettre cet ordre ; c'est un ordre du Commandement de la Guerre maritime, enI942. Je lis : " Extrait du Journal de Guerre de la Direction de la Guerre Maritime, I942. Conformément à l'instruction de la guerre maritime, les sous-marins reçoivent du Commandement Suprême des sous-marins ordres de prendre à bord, comme prisonniers avec leurs papiers, les capitaines ou.... sans diminuer la force de combat"....

R. - Je n'ai pas compris...

Q. - Pourquoi avez-vous donné cet ordre ?

R. - Il s'agit ici d'un ordre du Commandement de la Guerre navale, de faire prisonniers les capitaines. La Direction de la Guerre navale, avec raison, partait du point-de-vue que, si nous ne pouvions rien faire/ pour qu'un grand pourcentage de 80 à 90 % des équipages des navires coulés ne puissent rentrer chez eux , il fallait du moins s'emparer de la partie la plus importante, la plus conséquente de cet

H0562 - 0018

équipage, à savoir les capitaines, ce qui explique l'ordre : enmenez les capitaines des canots de sauvetage, et amenez-les avec vous.

Q. - Est-ce que cette ordre a existé sous cette forme ou sous une autre jusqu'à la fin de la guerre ?

R. - Oui. Il a été com pris dans les ordres définitifs, car il était un ordre du Commandant de la Guerre navale.

Q. - Quelle en fut le résultat ? A-t-il été exécuté jusqu'à la fin de la guerre ?

R. - Oui, autant que jem'en souvienne, surtout dans les dernières années de la guerre. En général, le résultat de cet ordre est extrêmement réduit. Moi-même je me rappelle un nombre de cas extrêmement peu nombreux mais que j'apprenais par des lettres que je recevais de mes Commandants. Je sais qu'il y a eu certains cas où cela s'est produit, même plus souvent que je ne le pensais ; cela a dû se produire une dizaine ou une douzaine de fois.

H0562 - 0019

Q.- Comment pouvez-vous expliquer que d'après cet ordre il y ait eu si peu de Capitaines faits prisonniers ?

R.- Le motif principal était sans aucun doute que toujours les sous-marins s'attaquaient de plus en plus à des convois ennemis, d'autant plus que le système de convoi de l'ennemi se développait. C'est là que nous plaçions nos sousèmarins en masse. Les quelques autres cas dans lesquels cela s'est produit, il y avait des motifs de sécurité qui empêchaient d'approcher les canots de sauvetage pour prendre le Capitaine en question. Je crois aussi que les Commandants de sous-marins avaient aussi des hésitations, avec raison, ~~en~~ à la pensée d'avoir à leur bord un Capitaine. De toute façon, je sais que les Commandants n'ont pas été heureux de cet ordre qui leur avait été donné.

Q.- M. le Grand Amiral, je me réfère au document qui forme le noyau de l'Accusation contre vous, c'est le document GB-89, page 36 du Livre du Ministère Public Britannique. C'est votre radiogramme du I7 Septembre, et le Ministère Public prétend que c'est un ordre pour l'anéantissement des naufragés. Il est si important que je vais vous le lire encore une fois :

"On attire l'attention de tous les Commandants, une fois de plus sur le fait que les efforts pour sauver les naufragés des bateaux qui auraient été coulés, sont en contradiction avec les ~~demandes~~ règles les plus primitives pour la conduite de la guerre, en supprimant la navigation ennemie ainsi que les équipages. Les ordres con-

...

H0562 – 0020

cernant la prise des cabines des ingénieurs, restent valables. Ne sauver les naufragés que si la question est importante pour le sous-marin.

"4°/ Pensez que l'ennemi peut tirer avec ses bombes sur les femmes et les enfants et qu'il n'a aucun égard à eux."

Décrivez-nous s'il vous plait comment a été donné cet ordre qui était extrêmement important pour les intentions que vous aviez. Décrivez-nous d'abord la situation militaire en général ?

R.- En Septembre I942, tous les sous-marins allemands étaient en lutte contre les convois, dans le nord de l'Atlantique dans les points les plus difficiles, où les convois étaient accompagnés pour le compte de l'Angleterre et de l'Amérique. Ensuite, nos sous-marins étaient également dans la mer du Nord, se battant du côté de Mourmansk. Il en était de même dans la Méditerranée, là aussi notre but de combat étaient les convois.

En conséquence, une partie des sous-marins étaient bloqués du côté des ports américains pour empêcher le trafic, comme New-York par exemple.

Un très petit nombre de sous-marins combattaient dans d'autres zones, dans le sud et dans le milieu de l'Atlantique. A cette époque, allaient toujours en augmentant les gardes-côtes et les avions américains qui gardaient les côtes et qui surveillaient les mers. Ceci nous causait le plus grand souci, car il est bien entendu que l'avion est l'adversaire le plus dangereux étant donné sa rapidité. C'est le plus grand adversaire du sous-marin. Ce n'était pas là une imagination de ma part, car à dater de l'été, c'est à dire quelques mois avant la guerre sous-marine de

...

H0562 - 0021

I942. Les pertes de sous-marins étaient considérables à la suite desa ttaques par l'aviation.

Q.- M. le Grand-Amiral, je vous transmets pour éclaircissement de cette question, un télégramme que je présente au Tribunal sous le n° DOENITZ 99. Voulez-vous expliquer sur la base de ce télégramme la courbe des pertes ?

R.- Ce diagramme au sujet des pertes sous-marines est très logique et ne fait que confirmer ce que je viens de vous dire. On voit que jusqu'en JUin I942 les pertes de sous-marins étaient relativement limitées et qu'ensuite - je veux dire en Juillet I942 - comme je vous l'ai déjà dit, elles ne firent qu'augmenter. ~~Si~~ Les pertes jusqu'alors étaient variables - comme le montre le diagramme - par mois, et oscillaient entre 4, 2, 5,3,4 ou 2 sous-marins. Les pertes en Juillet ont considérablement augmenté I0,II;8, I3,I4. Ensuite vinrent les deux mois d'hiver que nous utilisions pour le repos des sous-marins. Ensuite nous arrivons à Décembre et Janvier, cela n'a rien à faire avec la question des pertes, Cela me causa les plus grands soucis, et c'est pourquoi je donnai une série d'ordres à mes Commandants de sous-marins sur la façon dont il devait se maintenir sous l'eau. C'étaient de là que venaient les pertes, du fait que les bateaux pouvaient les voir, ils devaient donc rester sous l'eau et par conséquent réduire le plus possible les occasions de nage en surface. Ensuite je les priai de se référer aux ordres qui avaient été donnés par le Commandement Naval Suprême en Juillet.

Q.- Vous parlez de Juillet I942 ?

...

H0562 - 0022

R.- Oui, il y eut de grands résultats, je leur expliquais que la Luftwaffe les voyait, c'est pourquoi ils devaient rester davantage en plongée. Malgré les résultats obtenus, j'avais de grandes craintes pour l'avenir à ce moment-là, c'était inimaginable, il n'y a qu'à voir le développement des pertes. Je parle de Février 1943 par exemple : 18 sous-marins perdus; 15 en Mars ; en Avril 14 ; ensuite on a passé à 38 rapidement.

La surveillance aérienne, et l'équipement des avions avec le Radar, furent à mon avis décisifs pour la guerre à côté de la bombe atomique, et ont amené la fin de la guerre sous-marine, cela m'a obligé à être toujours en plongée car je ne pouvais plus du tout tenir en surface, car non seulement l'avion constatait ma présence lorsque nous-mêmes le voyions, mais à 60 miles hors de la vue, par ce système, il lui était possible de me voir aussi bien le jour que la nuit. Cette nécessité de rester sous l'eau, était très dure pour les vieux sous-marins parce qu'ils étaient obligés de remonter en surface tout au moins pour recharger les accumulateurs de batteries.

Ce développement de la guerre m'obligea à équiper mes vieux sous-marins d'une certaine manière et a créer une arme sous-marine toute nouvelle qui puisse demeurer en plongée, qui puisse être en mesure, en restant sous l'eau, d'aller d'Allemagne à une distance très lointaine.

On voit donc par là que je me suis trouvé devant une situation très grave, qui ne faisait qu'empirer.

_Q.- M. le Grand Amiral, pour bien expliquer cette situation, je voudrais vous lire votre Journal de Guerre de ce moment là. C'est le n° DOENITZ 18 à la page

H0562-0023

32 du Livre de Documents n° I. Je vous lis les inscriptions du 2 au I4 Septembre. Il ne s'agit que d'un très court résumé, j'ai dit page 32.

"2 Septembre.- Sous-Marin 256 surpris et bombardé par aviation, dans l'impossibilité de navituer et de plonger.

"3 Septembre.- Avions découvrent sous-marin.

"4 Septembre.- Sous-Marin 756 ne répond plus à nos appels, vraisemblablement perdu.

"5 Septembre.- Avions découvrent sous-marin.

"6 Septembre.- Sous-marin 705 probablement perdu par attaque aérienne.

"7 Septembre.- Sous-marin I30 est bombardé par bombardier Boeing.

"8 Septembre.- Sous-marin 202 reçoit des bombes d'avion en traversant le Golfe de Biscaye.

"9 Septembre.- ...

LE PRESIDENT.- Dr KRANZBUEHLER, l'accusé nous a déjà parlé des pertes, pourquoi nous donner des détails concernant les combats livrés contre l'aviation ?

DR. KRANZBUEHLER.- Je voulais prouver par là M. le Président que les déclarations de l'Amiral DOENITZ sont confirmées par les inscriptions qu'il a faites dans son Journal de Guerre, mais si le Tribunal pense que cela n'est pas nécessaire...

LE PRESIDENT.- Mais cela est connu. En tout cas si vous voulez attirer notre attention sur ces documents, nous les lirons, nous n'avons pas besoin que vous les lisiez tous.

DR. KRANZBUEHLER.- Parfaitement M. le Président, j'agirai ainsi.

...

H0562 - 0024

LE TEMOIN.- Il y a quelque chose de typique dans le Journal de Guerre, qui précisément se trouve ces jours-là, avant la publication de l'ordre en question. Je voulais encore dire ce qui suit :

L'avion était d'autant plus dangereux pour des raisons psychologiques. Au moment précis où le Commandant du sous-marin considérait la situation comme parfaitement claire parce qu'il ne voyait pas d'avion, un de ces avions pouvait surgir, alors il savait qu'il était perdu, et ceci n'était pas seulement le fait des jeunes Commandants, mais également celui des vieux Commandants qui avaient l'habitude des sous-marins et de la guerre sous-marine. Je puis peut-être brièvement expliquer cela :

Un sous-marin a besoin d'une minute pour pour aller en surface et pour plonger. En une minute, un avion fait en moyenne 6.000 mètres, c'est ainsi que le sous-marin pour pouvoir plonger et se protéger des bombes devrait pouvoir apercevoir l'avion à 6.000 mètres de distance. Cela malgré tout ne suffit pas encore, car lorsque le sous-marin a plongé, il n'est pas encore en profondeur suffisante pour être en sécurité, il faudrait donc que le sous-marin voit l'avion dès qu'il est dans le champ de la visibilité, c'est la condition expresse pour que la plongée réussisse. Il faut donc que le sous-marin soit prêt à plonger immédiatement, car plus vite il manoeuvre plus rapide est la plongée.

D'autre part, aussi peu de personnes que possible doivent se trouver sur la plate-forme afinque l'on puisse rapidement plonger, il n'est donc pas ques-

...

H0562 - 0025

tion d' être sur le pont et cependant il faut pouvoir atteindre rapidement la plate-forme pour sauver éventuellement les gens. Il faut pouvoir accrocher un canot de sauvetage au bateau et c'est là ce qu'on appelle la grande alerte du sous-marin, mais c'est alors qu'un sous-marin est complètement perdu si un avion l'attaque.

Q.- M. le Président, je ne voudrais pas être interrompu dans la question suivante qui est très importante, aussi je vous suggèrerai de faire l'interruption maintenant.

(Suspension d'audience de I5 minutes).

DR. KRANZBUEHLER.- M. le Grand Amiral, vous venez de décrire la supériorité aérienne ennemie en Septembre I942. En ces jours de Septembre, vous avez reçu notification de la perte du transporteur britannique "Lakonia". Je remets au Tribunal les journaux se rapportant à cet évènement sous le n° DOENITZ 20,2I,et 22. Ce sont les journaux de guerre de Commandants de sous-marins et des participants : Capitaines de frégate HARTENSTEIN et SCHACHT, et ils se trouvent dans le Livre de Documents page 34 et suivantes. Je lis le rapport que vous avez reçu. Il se trouve page 35 du Livre de Documents à la date du I3 Septembre, à I h.25 du matin :

"Radiogramme adressé sur le circuit américain :

"Coulé par Hartenstein le navire britannique 'Laconia' ".

Puis la position est donnée et le message continue :

"Malheureusement avec I.500 prisonniers de

...

H0562 - 0026

Guerre italiens. Jusqu'à présent repêché 90." suivent détails, et la fin :

"Demande ordres".

LE PRESIDENT.- Où en êtes-vous maintenant ?

DR. KRANZBUEHLER.- Page 35 M. le Président. Inscription à la date du I3 Septembre à I h.25 du matin. C'est au début de la ligne, en bas de la page.

Q.- Je vous ai fait remettre les documents afin de rafraichir votre mémoire. Voulez-vous nous dire d'abord, quelle impression et quelle connaissance vous aviez à cette époque du navire 'Laconia' qui a été annoncé comme perdu, avec son équipage ?

R.- Je savais d'après le Livre des Navires anglais, - livre que nous détenions - que le 'Laconia' était équipé de I4 canons. J'estimais donc, qu'il comportait au moins 500 hommes. Lorsque j'appris qu'en plus, des prisonniers de guerre italiens se trouvaient à bord, il était clair que ce chiffre devait être augmenté par les gardes des prisonniers.

Q.- Voulez-vous nous dire d'après ces documents, ce qui s'est passé à la suite de votre ordre du I7 Septembre, et voulez-vous souligner d'un côté la question du sauvetage ou du non sauvetage d'Anglais ou d'Italiens, et de l'autre vos soucis pour la sécurité des sous-marins engagés.

R.- Lorsque je ~~reçus~~ reçus ce message, j'essayai d'entrer en contact avec tous les sous-marins qui pouvaient se trouver dans ces eaux, et je promulgai l'ordre :

"SCHACHT, groupe EISBAER, WUERDEMANN et

...

H0562 - 0027

WILAMOWITZ, prèvenir HARTENSTEIN immédiatement".

HARTENSTEIN était le Commandant du groupe. J'ai dû, plus tard, détourner quelques navires qui étaient à une trop grande distance. Celui qui se trouvait le plus loin de cet endroit, et qui reçut l'ordre de participer au sauvetage, se trouvait à 700 miles, il ne pouvait donc y être que dans les 48 heures. Alors surtout auprès de HARTENSTEIN - c'était le Commandant qui avait envoyé par le fond ce bateau - j'ai demandé si le 'Laconia' avait envoyé des messages radiophoniques, car de ce fait, j'espérais que les bateaux anglo-saxons allaient venir à la rescousse. Il me le confirma. En outre, HARTENSTEIN lui-même envoya le radiogramme suivant en anglais...

DR. KRANZBUEHLER. Cela se trouve à la page 36, M. le Président sous le chiffre 0600.

R.- "SI un bateau veut aider l'équipage du 'Laconia' en perdition, je ne l'attaquerai pas, à condition que je ne sois pas attaqué par des forces navales ou aérienne."

Pour résumer et pour être bref, j'ai eu l'impression, de par les messages des sous-marins, qu'ils faisaient ce qu'ilspouvaient afin de participer à ce sauvetage.

Q.- De combien de sous-marins s'agissait-il ?

R.- Il s'agissait de 3 ou 4 sous-marins. J'ai reçu des messages mentionnant comme chiffre des personnes sauvées : cent ou deux cents. HARTENSTEIN avait annoncé I56, un autre I3I. J'ai reçu des messages concernant le ravitaillement et le transfert de bateaux de sauvetages. Une fois 35 Italiens, 2 Anglais et 4 Polonais. Une au-

...

H0562 - 0028

tre fois 30 Italien et 24 Anglais, la troisième fois 26 Italiens, 39 Anglais et 3 Polonais. J'ai reçu ces messages à propos du rassemblement des navires de sauvetage. Tous ces messages me remplirent du plus grand souci. Car je savais pertinemment que cela finirait mal.

Mon souci s'exprima en quatre messages que j'envoyai à ces navires : "Ne premdre des rescapés que jusqu'à concurrence du fait que la plongée ne soit pas entravée". Il est facile de comprendre que lorsqu'à l'espace restreint d'un sous-marin on impose la charge de 100 ou 200 personnes, le sous-marin est absolument en danger, sans parler de l'impossibilité de combattre.

En outre j'envoyai le message suivant :

"Tous les bateaux ... "

LE PRESIDENT.- Est-ce que ce message figure dans le Livre de Documents ?

DR. KRANZBUEHLER.- Ils sont tous dans le Livre de Documents.

LE PRESIDENT.- Pourquoi ne mentionnent-ils pas l'heure ?

DR. KRANZBUEHLER.- Ce sont tous des radiogrammes se trouvant dans les trois journaux de guerre des sous-marins.

Le premier radiogramme se trouve page 36 M. le Président sous la référence 0720. Je le lis :

"Radiogramme reçu" - c'est un message de l'Amiral DOENITZ -

"HARTENSTEIN restez proximité lieu du naufrage, s'assurer si prêt à plonger, ne prendre à bord que le nombre voulu de rescapés ne risquant pas de gêner la plongée du sous-marin."

...

H0562 - 0029

II h.- I2 h.

R.- J'ai encore envoyé un autre radiogramme :

"La sécurité du sous-marin ne doit en aucun cas être compromise."

DR. KRANZBUEHLER.- Ce radiogramme se trouve à la page 40 M. le Président, à la date du I7 Septembre, I h.40.

R.- "Prendre toutes mesures en ce sens, sans considération de l'interruption de l'activité de sauvetage."

J'ai en outre, envoyé un autre message :

"Les bateaux doivent être à tout moment en état de plonger."

DR. KRANZBUEHELER.- Ceci se trouve à la page 37, réfèrence 0740,chiffre 3.

R.- "Prenez garde à l'action des sous-marins et des avions ennemis."

LE PRESIDENT.- Avez-vous dit page 37 ?

DR. KRANZBUEHLER.- Oui, j'ai dit page 37.

LE PRESIDENT.- Quelle heure ?

DR. KRANZBUEHLER.- L'heure est 0740, chiffre 3.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. KRANZBUEHLER.- Il y est dit :

"Tout sous-marin, y compris HARTENSTEIN, n'admettra que le nombre de personnes permettant au sous-marin en plongée d'être prêt à l'action.

R.- La justification de mes soucis était donnée par le message de HARTENSTEIN, lequel m'informait qu'il avait été attaqué par bombes par un grand avion américain.

H0562 – 0030

Dr Kranzbuehler . - Ces messages, Monsieur le Président, sont à la page 39 . A 13 h 11, il y a un message, et à 23 h 04, il y a le radiogramme . Je voudrais le lire .

Amiral Doenitz . - A cette occasion ...

Dr Kranzbuehler . - Un instant, Grand Amiral .

Je tiens à le lire . Le texte du radiogramme envoyé par Hartenstein à l'Amiral Doenitz dit : " Sommes bombardés par"Liberator"américains, qui, par bonne visibilité, par cinq fois en raze-flots, et malgré que nos remorqueurs étaient à plein, et malgré le grand drapeau rouge de quatre mètres carrés sur le pont" .

Amiral Doenitz . - A cette occasion, Hartenstein avait reçu un autre message encore : 55 Anglais et 55 Italiens se trouvaient à son bord. Lors de la première attaque, par bombardiers, un des navires de sauvetage fut touché par une bombe et sombra. Comme il l'annonçà après son retour, de grandes pertes de savés furent à déplorer lors de la deuxième attaque par bombardiers .

Une bombe explosa juste sous le milieu du sous-marin, et l'endommagea gravement. Il annonçà que ce ne fut que par un miracle de la technique navale allemande que le sous-marin ne fut pas détruit .

le Président . - Au second paragraphe maintenant. A quelle page en est-il ?

Dr Kranzbuehler . - Il parle des évènements rapportés pagés 38 et 39, Monsieur le Président .

le Président . - Il serait beaucoup plus agréable pour le Tribunal si vous observiez et gardiez un certain ordre pour vos documents, au lieu de passer de la page 40 à la page 39 ou 38 .

H0562 - 0031

Dr Kranzbuehler . - Cela provient, Monsieur le Président, du fait que l'on se sert de deux journaux de guerre .

Q . - Grand Amiral, voulez-vous dire quelles furent les mesures prises par vous après le message de Hartenstein, disant qu'il avait été attaqué à plusieurs reprises lors des sauvetages ?

R . - J'ai réfléchi longuement sur le fait . Si d'après ces expériences, je ne devais pas cesser toute entreprise de sauvetage, ce qui, sans aucun doute eût été juste du point de vue militaire, car l'attaque prouvait clairement comment et combien les sous-marins étaient en danger.

Cette décision fut rendue particulièrement difficile du fait que je reçus un coup detéléphone de la Direction navale disant que le Führer désirait que je ne risque aucun sous-marin lors des sauvetages, ou que je le ramène d'un terrain d'opérations éloignées .

Une conférence très mouvementée eut lieu dans mon Etat-Major, et je m'en souviens très bien, je conclus cette conférence avec la décision que je ne puis mettre ces hommes à l'eau, je continue .

Naturellement, je savais que lors des pertes suivantes, je porterais la pleine responsabilité , que du point de vue militaire, il était vain de continuer ces sauvetages .

Je fus documenté sur l'existence d'un autre navire, le U-506/par Wuerdemann, qui lui aussi, m'annonça, je crois, le lendemain matin qu'il avait été bombardé .

Dr Kranzbuehler . - Ce message, Monsieur le Président, se trouve à la page 42 du Journal de guerre de

H0562 - 0032

Wuerdeman . C'est une inscription à la date du 17/9 sous l'heure 2343. Il annonce : " Remise à l' " Annamite " effectuée ." (Il s'agit du naufrage . Des détails suivent " ... attaque par hydravion lourd, prêt à entrer en action " .

R. - Un troisième navire, celui de SCHACT(le U-507), avait envoyé un radiogramme disant qu'il avait tant et tant d'hommes à bord, et en outre qu'il traînait quatre navires avec des Anglais, des Polonais, derrière lui.

Me Kranzbuehler . - Monsieur le Président, c'est le message page 40, premier message .

R . - J'ai, naturellement, à la suite de cela, ordonné de lâcher ces bateaux car avec une telle queue il était impossible de plonger .

Dr Kranzbuehler . - C'était le deuxième message, Monsieur le Président .

R . - Plus tard, il a envoyé un long radiogramme, concernant le ravitaillement des Italiens et des Ttaliens à bord .

Dr Kranzbuehler . - Ceci est page 41, à 23 h. 10. Je lirai ce message :

" Livré 163 Italiens à l' " Annamite ".(l' Annamite était un croiseur français) . Je continue ce message : " Officier de navigation du " Lakovia " et autres officiers à bord de ce bateau de sauvetage, avec 330 Anglais, Polonais, dont 15 femmes, 16 enfants déposés au Qu.FE 9612. Femmes et enfants logés à bord pour une nuit . Potages chauds et boissons , tous les naufragés habillés et pansés dans la mesure où c'était nécessaire . En vue, quatre autres bateaux à l'ancre . Carré FE 9619.

H0562 - 0033

Suivent d'autres détails .

R. - Comme je lui avais ordonné de lacher ces bateaux de sauvetage, et que ce message fut considéré comme un message ultérieur, lui, il reçut un autre avis duquel le Ministère Public a conclu alors que j'avais interdit le sauvetage d'Anglais . Je ne l'ai pas fait, et l'ai d'ailleurs prouvé par les nombreuses annonces de sauvetage d'Anglais que je n'avais nullement critiquées.

Toutefois, vers la fin, j'avais l'impression que les Italiens , lors du sauvetage, n'avaient pas été pris en considération suffisante, cette impression était exacte, et provient des chiffres positifs des hommes sauvés:de 811 Anglais , 800 ont été sauvés, alors que de 1.800 Italiens, 450 seulement ont été sauvés.

Q. - Grand Amiral, je voudrais préciser les,dates de toute cette action . Le " Lakovia " a été torpillé le 12 Septembre. A quelle date ont eu lieu les attaques aériennes contre les bateaux de sauvetage ?

R. - Le 16 .

Q. - Dans la nuit du 16 ? ou du 17 ?

R. -Non, le 16 Septembre.

Q. - Oui, le 16 Septembre , c'est exact . Les actions de sauvetage ont duré combien de jours ?

R. - Quatre jours .

Q. - Et furent continuées jusqu'à quand ?

R. - Jusqu'à la remise auprès des navires français de guerre .

Q. - Quel rapport entre le " Lakovia " et l'ordre que le Ministère Public vous reproche comme ordre de

H0562 - 0034

destruction ?

R. - Mon impression, à part le grand souci que j'avais au sujet des navires , était, à côté de la forte impression que le côté anglo-américain, malgré la proximité , n'a pas été , comment dirai-je, mon impression était principalement basée sur le fait que cette entreprise m'avait démontré très clairement que le temps des sous-marins qui ne sont pas en congé étaient un fait, mais que les deux bombardements démontrent que malgré le temps favorable , malgré le lieu de sauvetage qui était montré à l'aviateur, que malgré cela, la mise en danger des navires était si importante , qu'en tant que responsable pour la vie, pour les navires et pour leurs occupants, je devais interdire maintenant les sauvetages, vu l'aviation anglo-saxonne, toujours présante.

Je voudrais indiquer comme exemple que tous les navires ayant participé à cette action de sauvetage furent lors de leur sauvetage suivant,par des bombardements ....

Il est ainsi que chaque loi de guerre primitive était en contradiction avec le fait que quelqu'un doit sauver, et après cela être encore assassiné par l'adversaire.

Q. - D'après la conception du Ministère Public, Grand Amiral, vous vous seriez tout simplement servi de cette occasion, afin de réaliser ce que vous désiriez faire depuis longtemps, à savoir détruire les naufragés? Voulez-vous parler à ce sujet, je vous prie ?

R. - Je ne puis parler de cette affaire . Tous les sujets étaient sauvés ou pas sauvés, le développement et l'élaboration de cet ordre sont en contradiction . Il est un fait que nous avons sauvé, - avec conviction - et

H0562 - 0035

que nous avons été bombardés, et un autre fait est que la direction des sous-marins , en l'occurence, moi, se trouvait devant une grande décision : agir faussement du point de vue militaire et voir le côté humanitaire. Je trouve que l'on n'a pas à perdre une seule parole afin d'infirmer cette affirmation.

Q. - Grand Amiral, je dois vous reprocher la formulation de l'ordre, formulation d'où le Ministère Public tire ses conclusions. Je vous l'ai dit tout à l'heure, dans la seconde phrase, il est dit " sauvetage en contradiction avec les lois primitives de la conduite de la guerre, destruction de navires et d'hommes " . Que vouliez-vous dire par cette phrase ?

R. - Naturellement, cette phrase est une justification. Le Ministère Public déclare quen l'on aurait pu ordonner tout simplement cela, en raison de la sécurité ou de la ~~suppression~~ supériorité aérienne qui ne le permettait pas . Cela, je l'avais toujours ordonné, mais, comme nous venons de le voir, je l'avais ordonné quatre fois, dans lecas du " Lakovia " , c'était un"disque usé " pour me servir de cette expression, et je désirais maintenant donner une justification qui exclût toutes décisions individuelles , des commandants dont j'avais toujours fait l'expérience, que, pour les raisons citées, la situation des navires, puisque le ciel était encore clair, était considérée comme favorable, et puis, le bateau était perdu, aucun Commandant sauvant son bâtiment, à la fin,n'était plus maître de ses décisions, tel était le cas du " Lakovia " .

Dans aucune circonstance, je ne désirais donner l'ancienne justification qui pouvait donner l'occasion

H0562 - 0036

aux commandants de sous-marins et de prendre une décision personnelle , en disant qu'il n'y avait plus de danger ddattaque aérienne, puisque le danger aérien ne permettait plus ... Je ne désirais pas que dans le cerveau d'un de mes 100 ou 200 commandants, il puisse prendre une telle décision, ou dire que quelqu'un , sauvant l'ennemi, et qui à cette occasion est tué par l'ennemi, cela est en contradiction avec les lois de la guerre, les plus primitives et les plus élémentaires, cela, j'aurais pu le dire également, mais je ne le voulais pas non plus , c'est pourquoi j'ai formulé cette phrase, telle que vous la trouvez .

Le Président . - Vous n'avez pas mentionné cet ordre. Est-ce la page 36 de l'Exposé du Ministère Public anglais ?

Dr Kranzbuehler . - Oui, Monsieur le Président. Page 36, c'est le document britannique .

Le Président . - Il y a deux ordres là, n'est-ce pas ?

Dr Kranzbuehler . - C'est un seul ordre , avec 4 chiffres .

le Président . - Il y a , de toutes façons, deux paragraphes : paragraphe 1, paragraphe 2, le 17 Septembre 1942.

Dr Kranzbuehler . - Monsieur le Président, vous parlez certainement encore de l'Extrait du Journal de bord qui se trouve également page 36 du Livre de documents ?

Le Président . - Il serait préférable que vous lisiez la phrase.

Dr Kranzbuehler .- Je parle maintenant de la deuxième

H0562 - 0037

phrase de cet ordre du 17 Septembre, chiffre 1 quise trouve page 36 du Livre de documents du Ministère Public.

Le Président . - Oui.

Dr Kranzbuehler .- La deuxième phrase dit : " Sauvetage en contradiction avec les lois les plus primitives de la conduite de la guerre " . C'est de cette phrase que parlait à l'instant l'Amiral Doenitz .

Le Président .- Page 36 . Le premier ordre est un ordre à tous les commandants . Le paragraphe 1 commence: " Aucune tentative d'aucune sorte ne doit être faite ...."

Dr Kranzbuehler . - Oui, c'est cela, et c'est de la deuxième phrase que je parle , Monsieur le Président .

Le Président .- Et le paragraphe suivant , 17 Septembre 1942 , paragraphe 2 , mentionne ...

Dr Kranzbuehler . - C'est justement ce que je voulais lui dire. C'est une inscription du Journal de guerre , de laquelle je voulais lui parler.

Q. - Grand Amiral, je parle maintenant de votre inscription en date du 17 Septembre 1942 . Il est dit: " L'attention de tous les commandants est attirée sur le fait des tentatives de sauvetage de membres de bateaux alliés, qui est en contradiction avec les lois les plus primitives pour la conduite de la guerre. Les ordres concernant les capitaines et les ingénieurs des bateaux continuent.

Le Président . - Il est traduit d'une façon différente dans notre document . Vous avez dit " après la destruction de tous bateaux ..." Notre traduction dit : "En annihilant les navires ennemis ..."

Dr Kranzbuehler . - Je crois qu'il doit être dit " by " et non " after " Monsieur le Président .

H0562 - 0038

Am. Doenitz . - Cette inscription du Livre de Guerre se rapporte à ce message radiophonique et aux quatre ou plusieurs radiogrammes envoyés lors du cas " Lakovia " .

Dr Kranzbuehler . - Un instant, Monsieur le Grand Amiral. Voulez-vous s'il vous plait, déclarer au Tribunal, comment, de quelles inscriptions dans le Journal de Guerre purent être rédigées ? Qui le rédigea ? Vous ou d'autres ?

R. - Si je ne dois rien taire ici, je dois dire que la rédaction du Journal de Guerre était un point virgule pour moi, car j'avais d'autres buts plus importants et je ne pouvais occuper mon temps à cela. Cette inscription, - comme je le supposais, et comme on me l'a confirmé maintenant ici - a été faite par un ancien marin, qui a essayé de résumer tous mes ordres dans l'ordre de ce cas. Naturellement, je suis personnellement responsable de toute inscription, mais mes conséquences objectives n'étaient pas dues à cette inscription , mais en mon radiogramme, voilà ce qui importe.

Q. - Monsieur le Grand Amiral , je crois que le point important est le suivant : Cette inscription réflète t-elle réellement vosopinions, ou est-ce uniquement un extrait du radio gramme provenant d'un organe subalterne ?

R. - C'est le dernier cas qui est exact . Mais une réflexion .... et mes soucis d'après le coup de téléphone des sous-marins, ordre du Führer, ma décision difficile ne se trouve pas dans, le Journal de Guerre.

Q. - Voulez-vous déclarer encore, ce que veut dire cette inscription qui se trouve dans le Journal de

H0562 - 0039

M.R. 10
le 9 Mai 1946
12 h. 13 h.

Guerre : " ~~Quand~~ tous les commandants ont encore une fois l'attention attirée sur le fait que .... "

R. - Je ne sais pas ce que cela veut dire. Un Chef d'Etat-Major m'a dit que cela se rapportait aux quatre radiogrammes que j'avais envoyés , car avant l'ordre " Lakovia " aucune indication n'avait été faite ou donnée.

Q. - A nouveau, je vais dire que cela est le 5ème radiogramme, en date du 17 Septembre. C'était donc pour vous la conclusion du cas " Lakovia " ?

R. - Oui .

Q. - Adressé à qui ?

R. - D'après mes premiers souvenirs, il était simplement adressé aux navires en territoire ennemis. Nous avions pour les différents territoires d'opérations , Atlantique du Nord, etc .. différents télétypes, car les autres navires qui se trouvaient à des endroits où des manoeuvres de sauvetage étaient exclues, pour eux, ils n'avaient qu'à mettre cet ordre dans le tiroir. Mais j'ai constaté, ou plutôt on m'a dit maintenant, que cet ordre était adressé à tous les navires et qu'il avait été transmis par tous les canaux. Ce qui n'est pas un dommage non plus .

Q. - Vous avez dit ici que la réflexion fondamentale de tout cet ordre était le danger imminent par voie aérienne. Si cela est exact, comment pouviez-vous dans le même ordre, maintenir l'instruction de sauver les capitaines et les ingénieurs en chef . C'est dit sous le n° 2 .

R. - Entre des mesures de sauvetage qui amènent l'arrêt du navire, et ~~[illegible]~~ le fait de prendre un

H0562 - 0040

capitaine, il y a une grande différence au sujet des risques, par contre, dans le premier cas, le navire est complètement isolé, mais une chose est claire, le fait d'amener ce capitaine constitue un but militaire qui m'avait été ordonné par la direction de laguerre sous-marine, et en principe , - et je désire déclarer ceci- il faut, lors de la poursuite d'un but militaire , c'est-à-dire non pas le sauvetage mais le fait de capturer des ennemis importants, à ce moment-là, on peut courrir un certain risque. En outre, comme cette addition n'était pas importante pour moi , puisque je savais que pratiquement, je savais que cela donnerait un résultat très maigre, sinon zéro, je sais exactement que j'ai demandé pourquoi édicter un ordre général qu'on laisserait tomber sous la table, mais ce qui importe est là le risque lors du sauvetage, et 2° la poursuite d'un but militaire important.

Q. - Queveut dire la dernière phrase de l'ordre ?

R. - Etre dur contre eux-mêmes. Je l'ai prêché à mes commandants de sous-marins pendant cinq ans et demi, et lors de cet ordre, j'avais l'impression que toutes mes craintes , ma responsabilité pour les navires, tout nécessitait vis-à-vis de l'aviation importante ennemie d'interdire ce sauvetage,était de mon devoir de démontrer à mes commandants en chefs par un ordre très précis ,-car il est tout à fait clair que d'un côté la dureté de la guerre, la nécessité de la sécurité de nos propres navires, et de l'autre côté la tradition, le sentiment naturel du matin ...

Q. - Nous avons entendu dire ici que le témoin , capitaine de corvette Moehle a déclaré qu'il avait mal

H0562 - 0041

compris/et ordre dans le sens que des naufragés devaient être tués , et dans quel camp il avait été instruit des commandants sous-marins dans ce sens .

Un instant, Grand Amiral, je voudrais d'abord poser une question.

Vous, en tant que Commandant en Chef, d'après vos propres principes , ne devez-vous pas prendre vos responsabilités dans une mauvaise interprétation de vos prdres?

R. - Je porte naturellement la responsabilité pour tout ordre concernant sa forme et son contenu, et si Moehle a eu des doutes sur la signification de cet ordre, aurait du .... je regrette que Moehle n'ait pas trouvé l'occasion de clarifier immédiatement ses doutes, près d'un chef, près de moi-même, à la rigueur, que tout le monde pouvait voir à n'importe quel moment, à n'importe quelle heure. Mes officiers d'Etat-Major, qui ont une responsabilité avec moi lors de l'élaboration d'un ordre l'auraient documenté . De même ses supérieurs immédiats.

Je suis ~~convaincu~~ surpris que, auprès des rares commandants de sous-marins auxquels il a fait part de ses doutes, cette communication des doutes n'ait pas eu de suites. Si de tellesconséquences existaient, j'en porterais naturellement la responsabilité .

Q. - Quelle est votre attitude au sujet du cas que vous connaissez, du Capitaine Eck, qui, en 1944, à la suite de la perte du navire Greek " Peleus " .... a tiré sur des naufragés .

R. - Comme le Capitaine Eck l'a déclaré dans son affidavit sous la foi du serment, il n'a eu des/ connaissances/ ni des doutes de Moehle ni des décisions complètement mal interprêtées lors du cas du sous-marin cité

H0562 - 0042

tout à l'heure. Il s'agissait du cas de sous-marins qui avaient rencontré des bateaux à la traîne, j'avais objecté que l'on n'avais pas pris ces naufragés à bord.... c'est écrit en contradiction avec cela . Il a été dit d'un service quelconque qu'on avait critiqué qu'ils n'aient pas fusillé des naufragés. Il n'y avait donc aucune connaissance des commentaires faits par Moehle, ni par de cette histoire, mais , par sa décision personnelle, il a agi, et sa tendance et son but n'étaient pas de détruire des naufragés, mais d'éliminer les débris , car, avec certitude, il croyait qu'autrement , le lendemain , des avions anglo-américains allaient déterminer sa position à l'aide des débris, et qu'ils le détruiraient. Son doute était donc tout autre que celui que Moehle donne dans sa déclaration .

Q. - En fin d'interrogatoire, Moehle a dit qu' il aurait cru que vous seriez d'accord avec son attitude. Pendant la guerre étiez-vous au courant du cas Eck ?

R. - Non, ici, lors de mon interrogatoire, j'en ai eu connaissance, et ce pour la raison suivante : " Eck, lors de la même entreprise, a été capturé.

Q. - Etes-vous d'accord avec son attitude maintenant que vous la connaisez ?

R. - Non, je ne suis pas d'accord, car, de même que je l'ai déjà dit tout à l'heure, sous le rapport de l'ethic du soldat (morale du soldat) on ne doit nullement s'en défaire , mais je désire déclarer ici que Eck se trouvait devant une décision très difficile à trancher . Il avait la responsabilité pour son navire et pour ses hommes, et cette responsabilité pèse lourdement pendant la guerre .

H0562 - 0043

Ainsi par cette raison, puisqu'il pensait " je serai découvert et détruit " ce n'était pas injustifiée, car au même endroit, je crois que nous avions perdu 4 sous-marins, donc de par ces raisons , il a été amené à ces décisions, une Cour martiale allemande aurait tenu compte de ce fait .

Je crois que l'on voit autrement, après la guerre, on n'imagine plus cette grande responsabilité ...

Q. A part le cas Eck, avez-vous eu connaissance d'un autre cas , avant ou pendant la guerre , d'un commandant allemand qui aurait tiré sur des naufragés ?

R. - Pas un seul .

Q. - Connaissez-vous le document du Ministère Public, parlant du naufrage du navire " Noreen Mary " et " Antonico " ? Reconnaissez-vous la pertinence de ces documents comme preuve, d'après vos expériences, ou non ?

R. - Non. Je crois ne pas supporter un examen objectif. Nous avons une marque de tels messages de l'autre côté, et nous étions toujours de cet avis, cette opinion a été transmise au Führer, ou bien à l'OKW, que, en face de tels incidents il fallait être très sceptique; car un naufragé croit très facilement qu'on lui tire dessus, par des coups qui ne lui sont nullement destinés, mais qui sont destinés àux navires ou à quelques débris.

Justement, le fait que le Ministère Public amène ces deux exemples, me prouve que ma ferme conviction, à part le cas Eck, aucun autre cas pendant les longues années de guerre ne s'est présenté auprès des sous-marins allemands.

Q. - Vous avez parlé tout à l'heure du rapport auprès du Führer , en date du mois de Mai 1942, où le problème

H0562 - 0044

était examiné, ou plutôt où le Führer en aurait parlé, si l'on pouvait tuer des naufragés .

Plus tard, cette question a-t-elle été examinée par la Direction des Sous-Marins ?

R. - Je devins commandant en Chef de la Marine de Guerre, c'était en 1943. Je reçus en été 1943, une lettre du service à l'Etranger, m'informant qu'environ 87% des équipages - après destruction des navires - rentraient chez eux . Cela était contre nous, et nous ne pouvions pas agir contre cela.

J'écrivis donc aux Affaires Etrangères les informant que les sauvetages - en raison de la mise en danger des sous-marins - auraient dû être interdits par moi, mais d'autres mesures n'entraient pas en ligne de compte pour moi.

Q. - Je trouve ici une inscription dans le Journal de Guerre de la KriegsMarine , traitant de ce cas .

Je remets cette inscription comme document "Doenitz 42". C'est la page 92 du deuxième livre de documents .

Je lis dans ce document, à la première , inscription du 4 Avril 1943 : " Le Ministère des Affaires Etrangères a attiré l'attention sur la déclaration du Ministre Britannique des Transports, selon laquelle , en moyenne 87 % des membres des équipages se sont sauvés lorsque des navires marchands ont été coulés ." En ce qui concerne cette déclaration, le Commandement supérieur de la Guerre navale a nettement pris la position du service du Ministère des Affaires Etrangères; suit la prise de position , page suivante .

Je voudrais vous parler de cette prise de position.

H0562 – 0045

M.R. 16
le 9 Mai 1946
12 h. 13 h.

Tout d'abord, sous le chiffre n° 1, il est question du nombre de bateaux provenant de transports . Quelle importance sous ce rapport ?

R. - Que ces hommes venaient avec la certitude de rentrer .

Q. - Chiffre 11 : il est question que la Marine n'avait pas besoin d'une instruction plus longue , à l'exception des officiers, et qu'il existait déjà un ordre de prendre les capitaines et les ingénieurs en chef à bord . Que veut dire cela ?

R. - Cela veut dire que l'affaire sera mal vue .

Q. - Un instant . Par une guerre avec vous , vous voulez-dire l'opportunité militaire de la destruction des naufragés ?

R. - Cela veut dire que l'adversaire possède encore les équipages , ou plutôt que très rapidement il peut les former avec des gens non instruits .

Q. - Chiffre 11, titre 4. Vous parlez du grand danger des représailles vis-à-vis des équipages de sous-marins , de telles représailles à l'égard d'équipages allemands de sous-marins ont eu lieu à un moment quelconque de la guerre ?

R. - Je l'ignore. Je n'ai rien entendu dire de représailles, je n'ai que des informations certaines que lors du bombardement aérien de sous-marins, on tirait en plus sur des naufragés à l'eau . Si cela a été des représailles ou non, je l'ignore . Je crois qu'il s'agissait là d'actions isolées.

Q. - La partie décisive de toute la lettre se trouve je crois , sous le titre III, c'est pour cela que je vais vous la lire : " Des raisons psychologiques enpêchent que soient données aux équipages des sous-marins des ins-

H0562 - 0046

tructions pour attaquer les canots de sauvetage. Les membres des équipages des navires coulés qui surnagent sur l'eau ..... car ils sont contraires au sentiment le plus intime de tout marin. On ne pourrait envisager les instructions que si elles ~~étaient~~ aidaient à obtenir un succès militaire décisif !

Grand Amiral, vous-même avez parlé, à différentes reprises de la dureté de la guerre, êtes-vous tout de même d'avis ... et pourquoi les équipages de sous-marins ne pouvaient, du point de vue psychologique exécuter une telle mesure ?

R. - Dans notre arme, nous savions que nous aurions à mener une lette très dure contre lesgrandes puissances maritimes. Rien d'autre pour cette lutte navale que ces sous-marins . C'est pour cette raison que de prime-abord je n'ai pas compris cette phrase .

J'ai développé l'arme sous-marine, et je l'ai amenée à un véritable idéalisme et à un grand patriotisme. Cela était nécessaire, et successivement, j'ai continué cette éducation en prenant des contacts très étroits avec les intéressés. Cela était important afin d'amener une morale très élevée, car autrement, nous n'aurions pas pu supporter les grandes pertes du point de vue moral, et ces grandes pertes, malgré que la lutte continuait, car il le fallait, nous les avons supportées, et par des volontaires enthousiastes, nous avons augmenté les cadres, car la morale était très élevée . Et jamais je n'aurais parmis que ces hommes reçoivent un ordre contraire à la morale de combat. Toutes mes intentions visaient à maintenir toute cette morale de combat .

H0562 - 0047

M.R. 18
le 9 Mai 1946
12 à 13 H/ -

Q. - Vous disiez que l'arme sous-marine fut renforcée par des volontaires ?

R. - Pratiquement, nous n'avions que des volontaires.

Q. - Egalement, pendant la période des plus grandes pertes ?

R. - Oui, pendant cette même période, pendant cette époque où chacun savait qu'il ne pouvait faire que deux combats avant d'être perdu.

Q. - Quelle était l'importance de ces pertes ?

R. - A mon souvenir, en tout, nous avions 640 ou 660 pertes de guerre.

Q. - Et dans les équipages ?

R. - Dansl'arme sous-marine, en tout nous avions 40.000 hommes . De ces 40.000 hommes 30.000 ne sont pas revenus. De ces 30.000 hommes 25.000 sont tombés et seulement 5.000 ont été capturés . La masse était des navires perdus ou coulés , détruits par attaques aériennes dans l'Atlantique .

Dr Kransbuehler . - Monsieur le Président, je viens maintenant à un nouveau chapitre . Serait-ce un moment convenable pour se retirer ?

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU 10 Mai
à 10 Heures .

2242
7
R.

H0562 - 0048

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance ouverte à 14 H. sous la présidence de
LORD JUSTICE LAWRENCE. 9 Mai 1946

DR KRANZBUEHLER. - Grand Amiral, j'arrive à la question de la soi-disant conspiration. Le Ministère Public vous accuse d'avoir au commencement de l'année 1932 à la suite de vos relations avec Hitler, participé à une conspiration pour une guerre agressive. Où vous trouviez-vous pendant les semaines où le National Socialisme a pris le pouvoir au printemps 1933 ?

R. - Immédiatement après le 30 janvier je crois que c'était le 1er février, j'étais parti en voyage en permission dans les Indes, près de Ceylon où je suis resté jusqu'à la fin de l'éta 1933. Ce voyage, je l'avais entrepris sur la demande de l'Amiral Raeder avec la permission du Président Hindenburg.

Q. - Ensuite vous avez été nommé Commandant d'uncroiseur ?

R. - Enoctobre 1934 jusqu'à l'été 1935 j'ai été le Commandant du Croiseur Emden. J'ai fait le tour de l'Afrique par l'Atlantique et j'ai gagné par là les Indes et je suis revenu.

Q. - Avez-vous avant ce séjour à létranger

H0562-0049

ou après votre retour en 1935 jusqu'à votre nomination comme commandant en chef de la Marine, occupé de questions de politique ?

R. - Je me suis occupé de questions politiques seulement le 1er mai 1945 lorsque j'ai été nommé chef de l'Etat, jamais auparavant.

Q. - Le Ministère Public a présenté un document un affidavit de l'ambassadeur Messersmith, qui porte le numéro U.S.A. 75 et c'est l'extrait le plus important mentionné dans mon Livre de Documents, volume 2 à la p. 100. Dans cet affidavit l'ambassadeur Messersmith dit que de 1933 à la fin du printemps 1934, il étaut Consul Général des Etats-Unis d'Amerique à Berlin. Ensuite, jusqu'en 1937 il est parti à Vienne et de là à Washington. Il donne un jugement sur vous , et il fait remarquer que "parmi les personnes que je voyais le plus souvent et auxquelles je me réfère pour beaucoup de déclarations se trouvaient lessuivantes..." Alors, vient votre nom. On a l'impression qu'à cette époque vous vous trouviez dans les milieux politiques de Vienne ou de Berlin. Est-ce exact ?

R. - Non, j'étais alors capitaine de corvette; respectivement à la fin de 1935 , capitaine de frégate.

Q.- Avec l'autorisation du Tribunal j'ai envoyé un questionnaire à M. l'émbassadeur Messersmith pour savoir sur quoi il base son jugement. Je transmets la réponse comme pièce Doenitz 45. C'est à la p. 102 du Livre de Document et je vous la lis. " Comme je l'ai

;;;...

H0562 - 0050

L.C. 3
9 mai 1946
14 à 15 h.

déjà indiqué au cours de mes témoignages sous serment précédents j'ai vu l'amiral Doenitz et lui ai parlé à plusieurs occasions durant mon séjour et mes fréquentes visites à Berlin. Je n'ai pas tenu de journal et il est impossible d'indiquer avec précision quand et où ces rencontres ont eu lieu ni en quelle qualité l'amiral Doenitz y paru, et quels furent l'objet de nos entretiens. Le jugement que je porte sur Doenitz tel qu'il ressort de mes déclarations sous serment antérieures repose sur la connaissance générale que j'ai de lui et sur la connaissance générale que j'ai acquise par les différentes sources données dans mes témoignages sous serment antérieurs."

Avez-vous, Monsieur le Grand Amiral, rencontré quelque part et plusieurs fois l'ambassadeur Messersmith ?

R. - Je ne l'ai jamais vu. J'entends ici sonnom pour la 1ère fois. A cette époque je n'étais pas du tout à Berlin, mais j'étais à Wilhelmshaven, le long de la côte de la Mer du Nord ou dans l'Océan Indien. Il prétend m'avoir parlé; il faudrait que ce soit à Wilhelmshaven ou dans l'Océan indien., mais comme ce n'est pas le cas, je crois qu'il se trompe et qu'il me confond avec une autre personne qu'il aurait vu à ce moment là.

Q.- Etiez-vous membre de la N.S.D.A.P.?

R. - Le 30 janvier 1940 je recevais du Fuehrer la médaille d'or du Parti de la part du Fuehrer Je suppose qu'en consequence je suis devenu membre du Parti

Q. - Quand avez-vous fait la con-

H0562 – 0051

naissance d'Hitler ? et combien de fois l'avez-vous vu avant votre nomination de commandant suprême de la Marine?

R. - J'ai vu Hitler pour la première fois lorsque je me suis trouvé en présence du Grand Amiral Roeder à l'automne 1934 lorsque j'étais commandant du croiseur Emden, et que je suis venu chez lui. Je l'a revu lorsque je suis revenu avec l'Emden un an plus tard. Depuis l'automne 1934 jusqu'à la déclarationde guerre en 1939, dans ces 5 années en tout je l'a vu 4 fois, en comprenant ces deux fois dont je viens de parler précedemment.

Q. - Quelles furent les deux autres occasions où des questions militaires oupolitiques vous ont amené à lui ?

R. - Pour kui l'une c'était une affairemilitaire car il voulait créer une flotte dans le Pacifique dont je devais être chargé. Il était questionde deux sous-marins et de navire de défense. Il m'a fallu lui donner là les explications nécessaires.

La seconde fois, c'était à l'occasioj d'une grande invitation de tous les généraux et amiraux lorsque la nouvelle chancellerie fut fini de construire. C'était en 1938 ou 1939. Je l'ai vu, mais je ne lui ai pas parlé.

Q. - Combien de fois pendant la guerre jusqu'à ce que vous ayez été nommé commandant en chef l'avez-vous vu ?

R.- Entre 1939 et1940 je l'ai vu 4 fois, chaque fois pour des questions d'abord militaire et toujours

H0562 - 0052

en public.

Q. - Avez-vous traité avec lui des questions sortant du cadre militaire ?

R. - Non, aucune.

Q.-Avez-vous été reconnu comme successeur éventuel du Grand Amiral Roeder ? quand ?

R. - Le 30 Janvier1943

Q._ Est-ce qu'alors la guerre qui était menée par l'Allemagne se trouvait sur le stade de l'offensive ou de la défensive ?

R. - La défensive, aucun doute.

Q. - Est-ce que à vos yeux la situation qu'on vous offrait comme commandant en chef de la flotte Marine était une situationmilitaire ou politique ?

R. - Il est bien évident que c'était une situation purement militaire; j'étais le premier soldat de la Marine. Cette nomination n'a eu lieu que pour des motifs purement militaire;c'est ce qui a décidé le grand amiral Roeder à me faire avoir cette situation. Ce sont des points de vue mibitaire qui ont amené cette situation.

Q; - Vous savez,Monsieurle Grand Amiral , que le Ministère Public du fait que vous avez accepté cette nomination de commandant suprême de la Marine tire des conclusions sérieuses précisément a point de vuede la conspiration : le Ministère Public prétenc que par

H0562 - 0053

cette acceptation vous avez consenti aux évènements par avance et que toutes les inspirations du parti depuis 1920 ou 1922, ainsi que toute la politique intérieure de l'Allemagne depuis 1933, vous l'auriez approuvée. Vous rendez-vous compte de la portée de cela ? Avez-vous considéré les choses sous cet angle et comment ?

R. à Cette idée ne m'est pas venue le moins du monde. Je ne pense pqs non plus qu'il existe unsoldat qui nommé par un ordre militaire tel, aurait pu avoir des idées pareilles. Le commandement que j'avais en qualité de chef de la Marine, c'était pour moi unordre et uncommandement auquel je devais me plier comme à tous les ordres militaires à moins que je n'ai pu le prendre pour des raisons de santé Etant donné que je ne pouvais pas penser à cela et que je pensais être utile à la Marine, j'ai accepté ce commandement avec une satisfaction intérieure. Tout le reste aurait été désertion.

Q; - En votre qualité de chef de la Marine vous avez été en relations étroites avec Hitler ? Vous savez donc quel sens le Ministère Public tire de cela ? Dites-moi, je vous prie, quelles furent vos relations avec Hitler et de quelles ordres.

R. - Je puis peut-être m'expliquer brièvement. Il y a trois points qui jouent un rôle : j'approuvais les idées nationales socialistes du national socialiste. Il fallait agir dans l'honneur et la dignité de la nation lui rendre sa liberté et son égalité, sa sécurité. Au point de vue social, qui était peut-être le noyau de la question, pasde lutte des classes, mais considérations sociales et humaines de chacun enégard à sa profession

H0562 - 0054

ou à sa situation, mais d'autre part, l'ordre, la soumission de chacun pour le bien général. Bien entendu j'ai également admiré la haute autorité d'Hitler, et je l'ai reconnu puisqu'il est arrivé dans un temps de paix à atteindre ses buts nationaux et sociaux par des voies normales et aussi très rapides.

Le second moyen qui me liait fut monserment à Hitler. Hitler était légalement le chef de la Whermacht auquel la Whermacht avait prêté serment. Il est clair que ce serment était sacré pour moi, et je crois qu'il est convenable dans le monde, partout, de reconnaitre que celui-là à raison qui tient son serment.

La troisième question furent mes relations personnelles. Avant d'être commandant en chef de la Guerre Marine je croyais qu'Hitler n'avait aucune intention quant à ma personne. Il m'avait vu trop peu et surtout en public. Ce que devinrent mes relations avec lui lorsque je devins commandant en chef de la Marine? elles devinrent parfaitement franches. Ma position était donc celle-ci : il y avait la guerre sous-marine qui surgissait peu après.

Ensuite, par mon refus dont a déjà parlé l'Amiral Roeder de construire de grands navires parce que d'après son avis ils n'avaient pas de valeur en cas de combat, j'ai toujours lutté avec violence. Malgré cela je constatais qu'il avait confiance en moi pour les questions de la Marine et qu'en dehors même de cela il me considérait beaucoup. Hitler a toujours vu en moi le premier soldat de la Marine. Jamais il ne m'a parlé de questions militaires qu point de

H0562 – 0055

vue de l'aviationou de l'armée de terre; il ne m'a jamais parlé de conseils pour ces questions là,si elles n'avaient rien à voir avec la Marine. Jamais nonplus je ne me suis occupé des questions de l'armée de terre ou de l'armée de l'Air, parce que je n'avais pas les connaissances nécessaires pour le faire. Bien entendu, jamais non plus il ne m'a parlé de questions politiques,aussi biende politique intérieure qu'extérieure, et ne m'a jamais demandé mon avis.

Q.- Vous dites, Monsieur le Grand Amiral, qu'ilne vous a jamais demandé de conseils au point de vue politique, mais pourtant certaines questions politiques avaient un rapport avec les questions de la guerre marine . N'y avez-vous pas pris part ?

R.- Si oncomprend ainsi la politique,par exemple les délibérations des chefs avec les officiers commandants le national socialisme, j'y ai alors pris part, mais cela dans le ressort de la guerre marine seulement, s'il s'agissait par exemple d'une installation de la Marine.

Q. -Est -ce que pour ces questions mêmes Hitler ne vous a jamais considéré comme unconseiller d'ordre général qui pouvait par exemple lui donner des avis sur tout ce qui se passait depuis 1933,par exemple pour des entretiens ayant eu lieu dans son quartier général?

R. - Si vous parlez de conseilsd'ordre général il ne pouvait pas en être question étant donné le caractère d'Hitler;ainsi que je l'ai dit plus haut le Fuehrer ne m'a pas demandé de conseil et n'en a reçu de

H0562 - 0056

moi qu'en ce qui concerne la guerre marine ou la conduite de la guerre navale, c'est-à-dire ce qui concernaitunique-ment mes attributions.

Q. - Vous étiez de 1932 à 1939 une fois ou deux par moi présent au G.Q.G. du Fuehrer ? Voulez-vous décrire au Tribunal comment cela se passait au G.Q.G. du Fuehrer, ce que vous aviez à faire là-bas.

R. - Jusqu'aux deux derniers mois de de la débacle lorsque le Fuehrer était à Berlin j'allais en avion au G.Q.G. environ toutes les deux ou trois semaines et cela seulement lorsque j'avais une questionmilitaire et concrète concernant la Marine à traiter ou si j'avais besoin de sa décision. C'est ainsi que j'ai quelquefois pris part l'après-midi à l'invitation générale. C'était la présentation au G.Q.G. du Fuehrer. Il faisait un rapport sur ce qui s'était passé dans les dernières 24 heures a front. Lors de ces conférences militaires je n'ai pris la parole que si ontraitait de questions touchant la marine, si des officiers de la Marine avaient besoin que je complète le rapport par quelques explications'. Lors de ces rapports à Hitler était présent, ou bien le Maréchal Keitel ou Jodl pour les questions les concernant. Lorsque je me rendais auprès du Fuehrer en 1944, c'était tous les 15 jours ou trois semaines; quelqufois il avait 6 semaines d'intervalle entre mes deux visites. Ces invitations, après le 20 Juillet 1944, jour de l'attentat, furent supprimées . Je n'ai jamais de la part du Fuehrer reçu un ordre qui sous une forme quelconque ait attaqué la moralité militaire au point de vue des combats. J'ai eu et avec moi toute la Marine, j'en suis persuadé, au sujet de

H0562 – 0057

l'anéantissement de l'extermination de personnes dans des camps de concentration, apris seulement ces faits après mai 1945.

Quant à Adolph Hitler, à sa personnalité, je le considérais comme une intelligence extraordinaire. Il possédait undegré d'instruction générale considérable ; de lui se dégageait une force considérable et suggestive. D'autre part, je lui ai rarement rendu visite au G.A.C. parce que j'avais l'impression qu'en agissant ainsi je gardais davantage ma force de combat. et que lorsque j'y étais pour deux ou trois jours je pensais que je me laissais influencer par sa force suggestive. Je raconte cela parce que sans aucundoute je préférais rester moi-même plutôt que de subir l'influence de la personnalité d'Hitler et de sa force suggestive.

Q. - Vous disiez, Monsieur le Grand Amiral, que vous n'auriez jamais reçu un ordre qui aurait heurté la moralité militaire de combat. Vous connaissez l'ordre pour l'anéantissement destroupes de sabotage, de l'automne 1942 ? A vez-vous cet ordre, et l'avez-vous suivi ?

R. - J'ai reçu avis de cet ordre lorsqu'il a été publié, et lorsque j'étais déjà commandant en chef de la guerr sous-marine. Pour le soldat du front cet ordre était significatif. J'avais l'impression que c'était une chose très dure, mais dans le Poin I de cet ordre, il était clairement dit que des membres de l'armée de l'ennemi par meur attitude, par l'exécution de prisonniers, s'étaient tout de même placés en dehors de la convention de Genève, et que, en conséquence, le Fuehrer, avait pris des mesures de représailles et que ces représailles avaient été publiées

H0562 - 0058

par rapport de la Whermacht. Ensomme, pour le soldat quand il recevait cet ordre, il n'existait aucun droit, ni aucune possibilité, ni aucunpouvoir de contrôle si cela était exact et si ce décret était justifié.

Q. - En votre qualité de commandant suprême des sous-marins avez vous eu quelque chose à faire d'une façon quelconque avec l'exécution de cet ordre ?

R. - Non, pas le moins du monde.

Q. - Pouvez-vous vous rappeler qu'en votre qualité de commandant de la guerre sous-marine, vous avez eu àffaire avec cet ordre ?

R. - Autant que je m'ensouvienne pendant toute cette époque où j'étais commandant suprême de la Marine, je n'ai jamais rien eu à faire avec cet ordre. Il ne faut pas oiblier que : 1°) dans cet ordre ilest expréssement exclus les prisonniers des batailles sur mer, et 2°) que la Marine n'avait pas de troupes territoriales sur terre. Pour ce dernier motif, tout particulièrement nous n'étions pas en mesure d'avoir accès à exécuter un paragraphe quelconque de cet ordre.

Q; - Vous connaissez le document du Ministère Public dans lequel ondécrit unincident ou enété 1943 une troupe de saboteurs en Norvège aur it été fusillé ? Je parle du document de l'accusation GB-208. L'incident est ainsi décrit : l'équipage d'un navire norvégien a été pris dans une île norvégienne. Ce torpilleur devait combattre sur mer. On ne dit pas qui a fait prisonnier l'équipage dans le document, mais ondit que les membres de l'équipage étaient en uniforme lorsqu'ils ontété fait

H0562 - 0059

prisonniers et interrogés par un officier de Marine et que sur l'ordre de l'Amiral Von Schroeder ils ont été livrés au Service de Sécurité qui les a ensuite fusillés.

Etes-vous au courant de tout cet incident l'avez-vous su à un moment quelconque ?

R. - J'ai eu connaissance de cette affaire par les trois lettres du Ministère Public.

Q.- Comment pouvez-vous expliquer qu'une affaire pareille ne soit pas parvenue à votre connaissance ? Ne devait-elle pas vous être rapportée ?

R. - Si la troupe en question avait été prisepar la Marine, l'Amiral Von Schroeder aurait sans aucun doute fait part de cette affaire au chef de la Marine. Je suis encore persuadé qu'il l'aurait fait car les prescriptions à ce sujet étaient claires. Je suis de même persuadé que cette affaire en ma qualité de Commandant Suprême de l'arme sous-marine, m'aurait été rapportée.

Q. -Comment jugez-vous ce fait maintenant qu'il est arrivé à votre connaissance par le document du Ministère Public?

R. - Il est exact qu'il s'agissait de l'équipage du Bateau qui avait des devoirs à remplir au point de vue de la guerre..... Je ne crois pas que l'amiral Von Schroder que je connais comme unhomme tout à fait chevaleresque aurait consenti à cela. D'après toutes les circonstances de cette affaire, à savoir qu'elle n'a pas été rapportée au commandant en chef, mais a été constatée ici après avoir té contrôlée et parue dans la presse allemande, n'a pas été donnée dans le rapport de la Whermacht comme la chose aurait dû se faire si c'eut

H0562 - 0060

L.C. 12
9 mai 1946
14 à 15 h.

été, une question concernant la Whermacht. Je suppose aujourd'hui ceci : que la police s'est chargée de capturer ces gens sur l'île, qu'elle les a emmenés de cette île sur un bateau Bergen, et que là elles ont été, si je me rappelle bien, interrogées par un ou deux officiers de Marine parce que la Marine bienentendu s'intéressait beaucoup à cet interrogatoire et qu'alors la remise de ces gens a eu lieu au Service de Sécurité parce que déjà auparavant elles avaient été prises par ce service. Je ne puis donner aucune autre explication.

Q; - Vous voulez donc dire que d'après vous, ces gens là n'ont jamais été prisonniers de la Marine ?

R.- Non, car si c'eut été le cas ils auraient dû en faire un rapport au Commandant Suprême de l'armée navale .

Q.- Monsieur le Grand Amiral quittons cette question.

Je voudrais vous demander ceci : avez-vous lors votre situation de commandant suprême lorsque vous rendiez visite à Hitler à son G.Q.G. été incité à ne plus le suivre ?

R.- J'a déjà dit qu'en considération de mon activité même dans le G.Q.G. j'étais très limité dans mon propre rôle. C'était d'ailleurs la méthode du Fuehrer, chacun ne parlait que de ce qui le concernait. Il était bien évident que lors des conférences militaires seulement des questions purement militaires étaient débattues. En somme aucune question de politique intérieure ou de service de sécurité (je ne parle pas de SS qui étaient au front) ou de SS ou de SD - n'étaient débattues. C'est pourquoi je n'ai absolument rien su de toutes ces questions. Je n'ai,

H0562-0061

ainsi que je l'a déjà dit, jamais reçu de la part du Fuejrer, unordre qui heurte les conventions morales militaires de combat. J'ai toujours eu une grande foi en la Marine.Nous étions prêts à tous les points de vue et jusqu'à la fin. J'ai toujours tourné mon visage vers la mort et la Marine a toujours essayé de faire son devoir dans le cadre de son travail. Je n'avais aucunmotif d'une façon quelconque de me détacher du Fuehrer.

Q.- Untel motif ne peut pas forcément être considéré comme crime, mais au point de vue politique vous saviez bien qu'ici à plusieurs reprises on a traité de la question de putsch. Aviez-vous envisagé pareille considération ? aviez-vous envisagé de faire unputsch ?

R. - Le mot "putsch" a été dit ici dans cette salle bien des fois,souvent par différentes personnes. Il est facile de le dire.Mais je ne sais pas si on se rend compte ici de la portée considérable d'une pareille action. La nation allemande se trouvait dans une guerre pour une question de vie ou de mort; elle était entourée d'ennemis comme une forteresse; il est clair pour rester dans l'image de la forteresse que chaque ébranlement à l'intérieur sans aucun doute forcément aurait eu des répercussions sur la force de combat de l'extérieur. Celui qui entreprend contre sa fidélité et contre son serment une guerre vitale comme celle-là, qui envisage de renverser le gouvernement, celui-là doit avoir la conviction profonde et sûre de sa propre responsabilité qu'une pareille secousse pour le peupel est absolument nécessaire. Cependant chaque nation jugerait un homme semblable comme un traitre, et il ne pourrait pas exister devant l'Histoire, si après avoir réussi la secousse

H0562 - 0062

qu'il a voulu faire, les mesures qu'il a prise ne donnaient pas de résultat pour le bien du peuple. Cela n'était pas nécessaire en Allemagne, et je ne crois pas que c'était approprié à la situation.

Si par exemple le putsch du 20 Juillet avait réussi, alors il y aurait eu une solution à l'intérieur parmi le peuple? Une lutte de ceux qui portaient les armes et les différentes armées de SS et autres, et un chaos en aurait résulté et la sensation de solidité de l'Etat aurait été brisé.

LE PRESIDENT. - Docteur Kranzbuehler, la Cour estime que l'accusé fait un discours lognet un discours politique qui est éloigné des questions dont nous nous occupons.

DR KRANSBUEHLER. - Monsieur le Président, j'étais d'avis sur la question de savoir si un commandant suprême de l'arme sous-marine est obligé de faire un putsch, si cette question est considérée pour un point important par l'accusation et surtout par la question de savoir s'il considérait le système comme criminel et s'il s'est considéré d'accord avec ce système. Si le Tribunal considère que la question n'est pas pertinente, je ne veux pas continuer.

LE PRESIDENT. - Monsieur le Grand Amiral, Je ne crois pas que le Ministère public ait parlé de la question de la nécessité de créer un putsch.

DR KRANZBUEHLER. - C'est évidemment un point de vue du Ministère Public.

Monsieur le Grand Amiral, le Ministère Public a présenté des documents de l'hiver 1943 et de mai 1945

L.C. 15
9 mai 1946
14 à 15 h.

H0562 – 0063

Il a parlé de discours que vous auriez tenu aux troupes. Le Ministère Public vous reproche d'avoir prêché les idées nationales socialistes à la troupe. Voulez-vous vous expliquer là-dessus.

R. à Lorsqu'en février 1943 je devins commandant e, chef de la Marine j'étais responsable des forces de combat de toute la Marine. La force principale dans cette guerre était l'unité de notre peuple et la principale bénéficiaire de cette unité était la Whermacht , car chaque scission dans le peuple ou la Whermacht s'en seraitressenti et sa force de combat qui représentait son devoir en aurait été diminué d'autant.

Précisément la Marine avait pendant la première guerre mondiale nel917 et 1918, fait de très pénibles expériences dans ce sens. C'est pourquoi j'ai, dans tous mes discours, fait en sorte que cette unité demeure et que nous nous sentions les garants de cette unité. C'était nécessaire pour moi enma qualité de chef. Je ne pouvais tout de m^eme pas parler du manque d'unité. Cela du reste a servi. La force corporative est restée la même jusqu'à la fin dans la Marine.

H0562 – 0064

Amiral DOENITZ.- ... et je crois que, dans tous les pays, on aurait considéré que c'était là une bonne façon de conduire les troupes. Voici les motifs pour lesquels j'ai parlé comme je l'ai fait.

DR? KRANZBUEHLER.- Le 30 Avril 1945, vous êtes devenu Chef de l'Etat comme successeur d'Adolf HITLER et le Ministère Public en conclut que précédemment déjà vous étiez un grand confident d'Adolf HITLER, car on ne peut confier la succession d'un Etat qu'à un homme en lequel on a grande confiance. Voulez-vous me dire comment il s'est fait que vous étiez nommé son successeur et si Adolf HITLER, d'une façon quelconque, a parlé auparavant avec vous de cette éventualité ?

R.- Depuis le 20 Juillet 1944, je n'ai plus jamais vu Adolf HITLER tout seul, mais rien que pendant les grandes conférences militaires. Jamais il ne m'a même fait comprendre qu'il pensait à moi pour lui succéder; il ne m'en a jamais parlé. Cela était bien naturel et évident parce que, d'après une loi, le Maréchal du Reich était son successeur, et ce malentendu fâcheux entre le Führer et le Maréchal du Reich n'a eu lieu que fin Avril 1945 et à une époque où je ne me trouvais plus à Berlin.

Q.- Où étiez-vous ?

R.- J'étais à HOLSTEIN. Je n'ai jamais eu la moindre idée en moi,et certes le Führer non plus, que je pourrais lui succéder.

Q.- Par quoi ou par quelles mesures ou quels ordres ceci s'est-il produit ?

R.- Le 13 Avril 1945, j'ai reçu un avis du Grand Quartier Général selon lequel le Führer m'avait désigné

.../..

H0562 - 0065

comme son successeur et que j'étais justifié dès maintenant à prendre toutes les mesures que je jugeais nécessaires.

Le lendemain j'ai reçu une autre radio dans laquelle on me disait que je devais être Président du Reich, le Ministre GOEBBELS; président de la Chancellerie, BORMANN: ministre et SEYSS-INQUART: des Affaires Etrangères

Q.- .... (pas traduit).

R.- C'était tout d'abord en contradiction avec le premier avis que j'avais reçu où l'on me disait clairement : Tu peux faire dès maintenant tout ce que tu veux.

Je ne m'en serai jamais tenu au deuxième radio que j'ai reçu parce que, si j'ai eu la responsabilité de quelque chose, je n'entends pas que l'on me donne des ordres.

En troisième lieu, en aucun cas je n'aurais voulu collaborer avec les personnes précitées, à l'exception de M. SEYSS-INQUART.

Le matin du 1er Mai, de très bonne heure, j'ai déjà eu un entretien avec le Ministre des Finances, le Comte SCHWERIN-KROSIGK et je le priai de s'occuper des affaires du gouvernement, dans la mesure où l'on pouvait encore en parler, et de s'en charger. J'avais fait cela parce que, lors d'une conversation qui avait eu lieu quelques jours auparavant, nous étions tombés parfaitement d'accord et nous avions vu que nos points de vue concordaient: le peuple allemand appartenait à l'OC chrétien et les conditions futures de vie étaient basées sur la propriété individuelle.

Q.- M. le Grand-Amiral, vous connaissez le soi-disant testament politique d'Adolf HITLER dans lequel vous êtes chargé de continuer la guerre ?

R.- Je n'ai eu connaissance de ce testament qu'ici il y a quelques semaines, quand il fut publié par la presse.

.../..

H0562-0066

Ainsi que je vous l'ai dit, dans cette situation désespérée de l'Allemagne, lorsqu'on ma donné la responsabilité, je n'aurais jamais admis que l'on entravât mes actions.

Q.- Le Ministère Public a présenté un document dans lequel vous demandez à la Kriegsmarine au printemps 1945 - et c'est le document GB-212 - de combattre jusqu'à la fin, et le Ministère Public vous fait là le reproche d'avoir été un Nazi fanatique et d'avoir été, en cette qualité, prêt à continuer une guerre sans espoir même au risque de tuer les femmes et les enfants de votre peuple.

Voulez-vous prendre position contre cette accusation particulièrement grave ?

R.- Ici je dirai ce qui suit:

1) Au printemps 1945, je n'étais pas Chef de l'Etat, mais j'étais soldat. Continuer à combattre ou ne pas continuer était une question de décision politique. Le gouvernement voulait continuer à combattre. Moi, en ma qualité de soldat, j'avais à obéir. Il est impossible que, dans un Etat, un soldat dise : - Je continue à combattre, et l'autre: - Moi, je ne continue pas.
Je n'aurais pas non plus donné d'autres conseils de la façon dont je voyais les choses, et cela pour les motifs suivants :

1) A l'Est la rupture de notre front à une certaine place signifiait l'anéantissement du peuple qui vivait derrière la ligne du front. C'était évident pour nous, d'après les expériences pratiques et toutes les nouvelles que nous avions sur ce point. C'était la conviction de tout notre peuple que le soldat à l'Est fasse son devoir et qu'il devait le faire dans ces derniers et terribles mois

.../..

H0562 – 0067

dela guerre. C'était extrêmement important parce que, autrement, les femmes et les enfants allemands étaient perdus.

La marine était à l'Est, elle était importante. Il y avait 100.000 hommes à terre et l'ensemble de la Kriegsmarine s'occupait des transports de munitions, de troupes, de blessés et de l'évacuation de la population. C'est ainsi que c'était pour la conservation de la pation allemande pendant ces dernières semaines qu'il fallait que le soldat tienne.

2) Si nous avions capitulé dans les premiers mois de l'année ou bien pendant l'hiver 1945, étant donné tout ce que nous savions de l'ennemi, l'accord de Yalta aurait été déchiré comme aujourd'hui. C'eût été une occupation sans merci.

3) La capitulation signifiait pour l'armée, pour les soldats, qu'il fallait rester où ils étaient et devenir prisonniers, c'est-à-dire que si, en Janvier ou Février 1945, nous avions capitulé, à l'Est 2 millions de soldats seraient tombés entre les mains des Russes. Or il est certain qu'il aurait été impossible de s'en occuper au milieu d'un rude hiver, et de toutes façons nous aurions perdu des gens en grande quantité. De plus, même lors de la capitulation en Mai 1945, c'est-à-dire à une époque déjà avancée du printemps, il n'a pas été possible de se charger des prisonniers dans les conditions requises par la Convention de Genève.

Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, si l'accord de Yalta avait été appliqué, nous aurions perdu une quantité de gens beaucoup plus grande, qui n'avaient pas encore été évacués à l'Est.

.../..

H0562 - 0068

SP/5.

9 Mai 1946. 15hs-16hs.

Je devins Chef de l'Etat le ler Mai. La situation était différente. Les fronts étaient alors si près l'un de l'autre, celui de l'Ouest et celui de l'Est, que dans quelques jours tous les évacués de l'Est auraient rejoint ceux de l'Ouest. C'est pourquoi mon désir, lorsque le ler Mai je devins Chef de l'Etat, était que nous fassions la paix le plus tôt possible et que nous capitulions, et cela pour sauver le peuple allemand de l'Est et l'amener en sûreté à l'Ouest. En conséquence, je demandai tout de suite la capitulation, le 2 Mai. Je me suis adressé au Feldmaréchal MONTGOMERY pour la zone qu'il occupait ainsi que pour la Hollande et le Danemark, pays qui étaient encore entre nos mains. J'ai donc traité avec lui et, à la suite de cela, j'ai immédiatement fait des démarches auprès du Général EISENHOWER. Ce fut le même motif qui me poussa à faire ces démarches. Je voulais sauver la population allemande, et ce fut ce motif qui me décida, au cours de l'hiver, à envisager la triste nécessité de lutter encore.

Il était pénible de voir encore nos villes détruites et de voir que, par le combat, nous perdions encore des gens. Le nombre de ces personnes a été de 300 à 400.000, dont la plus grande partie a été tuée dans les attaques sur Dresde, ce qui pourtant ne faisait pas partie de la zone militaire. Ce chiffre est relativement réduit en comparaison des millions d'Allemands que nous aurions perdus à l'Est, tant en soldats qu'en population civile, si nous avions capitulé au cours de l'hiver.

A mon avis, et par une action contraire, lorsque j'étais encore soldat je pensais qu'il valait mieux conseiller à mes troupes de continuer à combattre. Ensuite, lorsque je fus Chef de l'Etat, j'ai capitulé immédiatement. Nous n'avons

.../..

H0562-0069

pas perdu des vies allemandes, nous les avons sauvées.

Q.- Je n'ai plus d'autres questions à poser, M. le Président.

SUSPENSION D'AUDIENCE DE 10 MINUTES .

M. LE PRESIDENT.- Un autre avocat voudrait-il poser desquestions ?

DR. SIEMERS (défenseur du Grand-Amiral RAEDER).- Grand-Amiral DOENITZ, vous avez déjà exposé que le Grand-Amiral RAEDER et la marine, en été 1939, malgré des indices dangereux, ne croyaient pas à une guerre. Puisque, en été 1939, vous avez vu le Grand-Amiral RAEDER, je voudrais vous prier d'ajouter brièvement quelques indications sur ce point et tout d'abord je voudrais que vous nous disiez à quelle occasion vous avez parlé en détail au Grand-Amiral RAEDER ?

R.- L'Amiral RAEDER prit le bateau en Juin 1939 pour des exercices de sous-marins. A lasuite de ces manoeuvres...

Q.- Puis-je vous demander d'abord de quelles manoeuvres il s'agit, de quelle importance elles étaient et où elles eurent lieu ?

R.- Tous les sous-marins qui étaient mis à l'épreuve après leur mise en service étaient rassemblés dans la Baltique. Je ne me souviens plus du chiffre, mais il pourrait s'agir d'environ 30 sous-marins. On montra au Grand-Amiral RAEDER quelles étaient les possibilités de manoeuvres de ces sous-marins.

Q.- Tous les sous-marins pouvaient-ils se rendre dans la Baltique ?

R.- Oui, tous et en outre ~~xxxx~~ les petits sous-marins

.../..

H0562-0070

de 250 tonnes qui pouvaient aller en Mer du Nord.

Q.- A cette époque nous n'avions donc pas plus de deux douzaines de sous-marins capables de prendre la mer dans l'Atlantique ; est-ce exact ?

R.- Ce chiffre est trop élevé. Nous n'avions même pas quinze sous-marins qui pouvaient se rendre dans l'Atlantique. A la déclaration de guerre, nous avions quinze sous-marins capables de se rendre dans l'Atlantique.

Q.- Pendant cette entrevue, durant plusieurs jours, avez-vous parlé personnellement et seul à l'Amiral RAEDER ?

R.- Oui. Le Grand-Amiral RAEDER me dit - et lors du discours final il l'a répété devant tous les officiers présents - que le Führer lui aurait déclaré qu'en aucun cas une guerre ne serait déclenchée à l'Ouest, car ceci serait "finus Germaniae". A la suite de cela et puisque mes vacances approchaient, j'ai demandé de prendre ma permission. Le 24 Juillet, très peu de temps après les manoeuvres, je me suis rendu à Bad Gastein, dans les Alpes, afin d'y faire ma cure. Je cite cela comme exemple pour vous démontrer comment nous considérions la situation.

Q.- Mais la guerre éclata avant ces six semaines ? Vous deviez donc interrompre votre permission ?

R.- Je fus rappelé mi-Août par téléphone.

Q.- Ces mots disant qu'il n'y aurait pas de guerre avec l'Angleterre et le mot "finus Germaniae", RAEDER vous les a-t-il exprimés dans une conversation personnelle ou seulement dans son discours de Schwienemunde ?

R.- D'après le sens, certainement. Je ne me souviens plus maintenant des termes dans leur

.../..

H0562 - 0071

détail. Je ne puis plus distinguer s'il s'agissait avanttout de la conversation ou du discours,mais en tout cas dans son discours il l'a dit.

Q.- Je vous remercie.

DR. LATERNSER (pour l'Etat-Major Général et l'OKW).-

Grand-Amiral, le 30 Janvier 1943 vous futes nommé Commandant en chef de la marine de guerre et donc à ce moment vous êtes devenu membre du groupe accusé, Etat-Major et OKW ?

R.- Oui.

Q.- Je voulais vous demander si, après votre nomination, vous avez discuté d'un plan, d'un projet, avec l'un ou l'autre des membres de ce groupe dans le sens de l'accusation ?

R.- Non, avec aucun.

Q.- Après votre prise de fonctions, vous avez remplacé tous les autres commandants en chef. Pourquoi l'avez-vous fait ?

R.- Comme j'avais environ sept à dix années de moins que les commandants en chef dans la marine de guerre - Amiral KARLS, Amiral BOEHMS -, il était naturel que cela fut difficile pour les deux parties, et la démission eut lieu pour ces raisons malgré notre admiration mutuelle.

Q.- De combien de commandants en chef s'agissait-il dans ce cas-là ?

R.- Trois ou quatre.

Q.- Existait-il une étroite union entre la marine de guerre, l'armée et l'aviation ?

R.- Aucune.

Q.- Connaissiez-vous la majorité des membres du groupe accusé ?

R.- Non. Avant d'être Commandant en chef de la marine

.../..

H0562 - 0072

de guerre, je ne connaissais que ceux avec lesquels je me trouvaispar hasard au même endroit. Comme j'avais été en France, je connaissais le Maréchal von RUNDSTEDT. Après ma nomination comme Commandant en Chef, je ~~xxxxx~~ ne connus que ceux que par hasard j'avais rencontrés lors de mon séjour dans le Quartier Général, car ils avaient à représenter un groupe d'armée.

Q.- Vous ne connaissez donc pas la majorité des membres du groupe ?

R.- Non.

Q.- Est-ce que les Commandants en chef que vous connaissiez avaient une ligne politique commune ?

R.- Pour l'armée et l'aviation je ne puis le dire. Pour la marine de guerre, je dois le nier, car nous étions des soldats. Je regardais tout simplement le rendement du soldat, de sa personnalité et je ne m'occupais pas en principe d'une ligne politique pour autant que cela n'influençait pas son activité de soldat.

Je désire citer comme exemple mon collaborateur le plus étroit qui, à partir de 1934 jusqu'en 1945, donc jusqu'à la fin, m'a toujours accompagné en tant qu'adjoint et plus tard chef de mon Etat-Major. Il avait une attitude particulièrement critique - pour le dire très modérément - vis à vis du National Socialisme, sans que pour cela ma collaboration de service, comme le prouve ce long temps de collaboration ou mon attitude personnelle vis àvis de lui, ait changé.

Q.- Puis-je demander le nom de ce Chef de l'Etat-Major que vous venez de citer à l'instant ?

R.- Il s'agit de l'Amiral GOT.

Q.- Etes-vous au courant de remarques faites par HITLER

.../..

~~xxxxxx~~

H0562 - 0073

au sujetde l'attitude des généraux d'armée ? Cela ne concerne que ceux qui appartiennent au groupe accusé.

R.- Naturellement j'ai entendu une remarque occasionnelle faite au sujet d'un commandant en chef, mais je ne puis dire aujourd'hui de qui il s'agissait.

Q.- Vous étiez souvent présent aux discussions au Grand-Quartier général du Führer. A ces occasions avez-vous remarqué que des commandants en chef ont représenté avec insistance des opinions divergentes vis à vis d'HITLER ?

R.- Oui.

Q.- Pouvez-vous vous souvenir d'un exemple pertinent ?

R.- Je me souviens que, lorsque la question du retrait du secteur nord à l'est fut discutée, le Commandant en chef de ce secteur était d'un autre avis que le Führer, et à cette occasion il y eut des divergences d'opinion.

Q.- Ce commandant en chef eut-il du succès avec ses opinions ?

R.- Je crois que oui, en partie ; mais je prierai de demander cela à un officier de l'armée, car je ne me souviens pas de ces détails.

Q.- Est-ce que les grands chefs militaires de la marine de guerre eurent un rapport quelconque avec les groupes spéciaux des SD, avec l'Einsatzgroupe ?

R.- La marine de guerre ?.. non. Quant à l'Armée, je ne le crois pas non plus. Mais je vous demanderais tout simplement de me poser des questions au sujet de la marine de guerre.

Q.- Oui, c'est à cela que ma question avait trait.

Maintenant, quelques questions au sujet de commandants

.../..

H0562 - 0074

en chef della marine. Est-ce que les commandants en chef de la marine avaient des pouvoirs territoriaux ?

R.- Non. Suivant la KG-40, les commandants en chef de la marine n'avaient pas de pouvoirs territoriaux. Leurdevoir était, au moment où ils se trouvaient à terre, de défendre les côtes sous les ordres du commandant de l'armée, Ils étaient commandés par les divisions stationnées dans ce secteur particulier et, en outre, ils s'occupaient de la guerre sur mer dans le secteur avoisinant ces côtes.

Q.- Ces commandants de la marine étaient donc uniquement des commandants de groupes ?

R.- Oui.

Q.- Est-ce que ces commandants en chef commandant des groupes de marine avaient la moindre influence sur la guerre sous-marine ?

R.- Non, aucune.

Q.- Avaient-ils une influence sur la détermination des bateaux à couler ?

R.- Non.

Q.- ~~[illegible]~~ Et au sujet des ordres concernant le traitement des naufragés ?

R.- Non.

Q.- Maintenant, le groupe comprend aussi le Chef de la direction de la guerre sur mer. Quels étaient les devoirs d'un Chef de la direction de la guerre sur mer ?

R.- Ils étaient dans le commandement suprême, le service qui tranchait les questions tactiques militaires et stratégiques de la marine de guerre.

Q.- Est-ce que le chef de la direction de la guerre

.../..

H0562 - 0075

sous-marine avait un pouvoir de commandement ?

R.- Non.

Q.- Il avait donc une situation analogue aux chefs de l'Etat-Major de l'armée ou de la flotte aérienne ?

R.- D'abord je voudrais faire une rectification. Vous voulez dire qu'il s'agit du chef de l'Etat-Major de la direction de la guerre sur mer. Du temps du Grand-Amiral RAEDER, ce poste était équivalent à celui de Commandant en Chef de la marine, et l'organe que vous désirez connaître est le Chef de l'Etat-Major de la direction de la guerre marine. Lorsque je fus Chef de la Marine de guerre, le nom de chef de la guerre marine fut changé en celui de Chef d'Etat-Major, mais cette personne peut se trouver sous la responsabilité du chef dela marine de guerre.

Q.- Est-ce que, dans la marine de guerre, il y avait un Etat-Major d'amiraux comme dans l'armée ?

R.- Non, cela n'existait pas. Une telle corporation n'existait pas. Les auxiliaires de la direction provenaient du front, faisaient leur service dans l'Etat-Major et retournaient au front.

Q.- J'ai encore une dernière question. Le témoin GISEVIUS a déclaré ici que les Chefs suprêmes militaires s'étaient trouvés corrompus du fait d'avoir accepté des dotations. Est-ce que vous-même avez reçu une dotation quelconque ?

R.- A part les salaires auxquels j'avais droit, je n'ai reçu aucun centime, aucun cadeau ni dotation. La même chose est valable pour tous les officiers de la marine de guerre.

Q.- Je vous remercie ; je n'ai pas d'autres questions à poser.

... /..

H0562 - 0076

SP/L3.

9 Mai 1946. L5hs-16hs.

DR. NELTE (défenseur de KEITEL).- Témoin, vous étiez présent lorsque le témoin GISEVIUS a été entendu ici. Ce témoin a, sans faire de déclarations concrètes, déclaré d'après son jugement personnel, que KEITEL avait une des situations les plus influentes dans le IIIème Reich. D'ailleurs il s'exprima ainsi : "J'ai appris très exactement quelle influence exceptionnelle KEITEL avait sur tout ce qui touchait l'armée et par conséquent la représentation de l'armée devant le peuple allemand".

Vous qui pouvez juger ces questions, je vous prie de me dire si ce jugement de la fonction de l'accusé KEITEL est exact ?

R.- Je trouve qu'il est exagéré. Je crois que la position du Maréchal KEITEL estclairement déterminée ici. On devrait donc très bien se rendre compte que, du contenu de ces paroles, rien n'est exact.

Q.- Puis-je en déduire que vous trouvez exacte la détermination de la situation et de la position telle que l'avaient donnée le Maréchal du Reich GOERING et KEITEL ?

R.- Cela est parfaitement exact.

Le témoin GISEVIUS, lors de son jugement, n'a pas tenu compte de connaissances personnelles, mais d'informations venant de l'Amiral CANARIS, et c'est là-dessus qu'il s'est appuyé.

Q.- Connaissez-vous l'Amiral CANARIS ?

R.- Je connais l'Amiral CANARIS de l'époque où il appartenait encore à la marine de guerre.

Q.- Aviez-vous plus tard, lorsqu'il occupa des fonctions de Chef du service de contre-espionnage à l'OKW, des relations avec lui et des discussions ? N'est-il pas venu vous trouver en sa qualité d'espion ?

.../..

H0562 – 0077

FP/I

9/5/46

I6 à I7 H.5

R. - Après avoir été nommé comme Attaché à la Marine de Guerre, il vint me trouver, me fit un discours au sujet de des renseignements qu'il croyait devoir me livrer à la Marine, ce qui m'intéressait tout de même. Mais ceci était un dernier rapport. Evidemment, j'ai reçu alors de lui, ou de son service des rapports écrits concernant la Marine.

Q. - Est-il exact de dire que la situation de l'Amiral Canaris, en tant que chef du service de contre-espionnage, dans tout ce qui était espionnage, contre-espionnage, sabotage, service de renseignements pour la conduite totale de la guerre, était une situation très importante et très influente ?

R. -Il était le chef de ce service et naturellement il travaillait pour toutes les trois parties de la Wehrmacht Je voudrais dire, puisque vous me demandez mon avis sur l'importance de la situation qu'occupait Canaris, que les renseignements concernant la Marine de Guerre qu'il nous a fournis étaient maigres.

Q. - Est-ce que Canaris s'est plaint vis-à-vis de vous de ce que l'OKW, ou le Feld-Maréchal Keitel, aurait rendu difficile sa situation, ou présenté ses rapports dune telle façon qu'ils soient inutilisables ?

R. - Il ne l'a jamais fait, et n'aurait pu le faire que lors du premier exposé, ce qu'il a omis de faire.

Q. - Concernant Canaris, je désirerai savoir si, au sujet de son caractère, et au sujet de la foi accordée à sa personne, vous le croyiez sûr ?

H0562-0078

R. - L'Amiral Canaris, était pour le temps où il se trouvait dans la Marine de Guerre, un officier auquel on ne montrait que peu de confiance. C'était un homme tout à fait différent de nous.

LE PRESIDENT. - Dr. Nelte, je ne crois pas que nous voudrions savoir ce que faisait l'Amiral Canaris dans la Marine, je ne crois pas qu'il soit très utile de savoir exactement quel était le poste de l'Amiral Canaris dans la Marine. Il pourra nous dire quel était son caractère, après, lorsqu'il était dans l'espionnage.

DR. NELTE. - Ne croyez-vous pas, M. le Président, que lorsque quelqu'un en tant que Capitaine dans la Marine, n'inspire pas toute confiance, il soit davantage sûr par la suite ?

Mais je vous remercie pour cette réponse supplémentaire, et je vous prierai de me réponse à la question suivante : est-il exact que dans tous les services de la Wehrmacht les rapports politiques étaient interdits, et qu'il fallait se limiter au propre territoire du service de l'intéressé ?

R. - C'est exact.

Q. - Le témoin Gisevius a déclaré que le Maréchal Keitel aurait menacé les officiers sous ses ordres de les remettre à la Gestapo s'ils s'occupaient de questions politiques, et je vous demande : est-il exact maintenant que d'après les instructions pour la Wehrmacht, la police, y compris la Gestapo, le SD, et la police criminelle, en face des membres de la Wehrmacht, peu importe le rang, n' avait aucun pouvoir exécutif ?

R. - C'est exact.

H0562 - 0079

Q. - En outre, que les parties de la Wehrmacht et l'OKW ont employé péniblement cette supériorité vis-à-vis de la police. La menace dont a parlé Gisevius, de les remettre à la Gestapo,n'aurait donc pas pu être réalisée ?

R. - Non.

Q. -Il est donc exact de dire que tous les officiers de l'OKW, devant qui cette remarque aurait pu être faite, le savaient également ?

R. -Naturellement. Le soldat était soumis à la juridiction militaire, et personne ne pouvait s'occuper de la Wehrmacht.

Q. - Je vous demande en outre : est-ce que le Maréchal Keitel, en tant que chef de l'OKW, avait le droit de disposer des officiers de la Wehrmacht, de les limoger, sans que le sache le chef de service de cette partie de la Wehrmacht ?

R. - L'officier compétent de la Wehrmacht, par exemple Heinlen, fut commandé à l'OKW dans une fonction bien déterminée, et de ce fait, il fut cédé de la Marine à l'OKW. Il était tout à fait naturel qu'un autre emploi de cet officier à l'OKW aurait été connu de la section de l'armée.

Q - N'est-il pas exact de dire que ces officiers étaient toujours contrôlés par vos services, service du personnel de l'OKW, puisque l'OKW n'était pas une partie de la Wehrmacht, et n'était pas une formation dans le sens propre du mot. Donc, si par exemple, on faisait certaines demandes, vous faisiez lespromotions de eux qui provenaient de la Marine. Si Canaris avait dû être muté, vous, en tant que Commandant en Chef de la Marine, auriez dû faire cette

H0562 - 0080

mutation, naturellement en accord, ou sur proposition de l'OKW. Il ne s'agit que de la question du pouvoir de commandement concernant le personnel.

R. - Ces officiers étaient commandés pour travailler à l'OKW. Autant que je m'en souvienne, ils figuraient encore dans la liste de la Marine, sous le titre : "Détachés par la Marine, attachés à l'OKW."

Q. - Très juste, mais ils ne quittaient pas la Marine ?

R. - Un avancement de ces officiers fut prononcé, en accord avec le service du personnel de la Marine, et je crois qu'une mutation, et c'est naturel, ne pouvait se faire sans le consentement de la partie de la Wehrmacht à laquelle ils appartenaient.

Q. -Le témoin Gisevius a déclaré que certains hommes, et parmi eux était le Feld-Maréchal Keitel, pour le secteur militaire, auraient formé un cercle étroit autour d'Hitler, le cercle du silence, de façon à ce que personne ne puisse approcher Hitler, qui ne le désirait pas. Je vous demande : est-ce que le Feld-Maréchal Keitel avait la possibilité de vous empêcher de voir Hitler, lorsque vous désiriez lui faire votre rapport ?

R. -Non.

Q. - Est-ce que le Maréchal Keitel avait la possibilité d'empêcher le Commandant en chef de l'armée aérienne de voir Hitler lorsqu'il désirait lui faire son rapport ?

R. - Non.

Q. - Et quel était le cas du Commandant suprême de l'Armée ?

H0562 - 0081

R. - Je ne sais pas. Lorsque j'étais Commandant en Chef de la Marine, il n'y avait pas de telle question.

Q. - En ce qui concerne l'égalité des rangs en face du Fuhrer, je vous demande : est-ce que le chef de l'Etat-Major Général de l'Armée pouvait, en passant outre le Feld-Maréchal Keitel, faire son rapport à Hitler ?

R. - Le Feld-Maréchal Keitel n'avait pas la possibilité de retenir quiconque, et il ne l'aurait jamais fait.

Q. - Le témoin Gisevius a témoigné, après les questions du Ministère Public ici, que son groupe, en passant par Canaris, aurait envoyé des rapports au Feld-Maréchal Keitel, qui traitent des crimes contre l'humanité reprochés par l'accusation ici, et que ces rapports auraient été camouflés comme "rapports étrangers", et vraisemblablement vous savez de quoi je veux parler.

Je vous pose la question suivante : avez-vous vu jamais un tel rapport camouflé à Canaris ?

R. - Non.

Q. -Est-ce que d'après votre connaissance de la personnalité du Feld-Maréchal Keitel, vous croyez possible qu'un rapport important qui lui aurait été envoyé, ait pu être retenu, afin qu'Hitler ne le voit pas ?

R. - C'est tout à fait hors de question.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal estime que ceci n'est pas une question pertinente à poser.

Q. - J'en arrive à la fin de cette partie de mes questions. Je n'ai plus qu'un groupe de questions à voir qui sera vite liquidé, tel que je l'espère. M. le

H0562 - 0082

Président, vous avez ma lettre du 26. Vous m'aviez permis de demander un affidavit du grand-Amiral Doenitz, en vue de le produire ici, relatif aux fonctions et à la situation du chef de l'OKW. J'ai cet affidavit, et je l'ai remis au Ministère Public, afin qu'il l'examine, à la date du 13 avril. J'ai compris qu'il n'y avait pas d'objection à cet affidavit. L'original n'est pas encore revenu depuis le 13 avril, et je ne sais pas si le Tribunal, entre-temps, l'a reçu de la part du Ministère Public. Je ne voudrais point.....

LE PRESIDENT. - Je ne sais rien de cet affidavit dont vous parlez.

DR. NELTE. - Je serai obligé de poser ces questions au Grand-Amiral Doenitz, ce sont les mêmes questions que j'ai déjà posées à l'accusé Keitel lui-même.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Ministère Public a fait des objections à cet affidavit ?

R. - Non. Il n'y a pas eu d'objection, c'est pour cela que lorsque le Ministère Public le rendra, je le remettrai auxdocuments.

LE PRESIDENT. - Très bien.

DR. NELTE. - Je vous remercie beaucoup.

Dr. DIX. - (pour l'accusé Schacht). - Témoin, vous avez témoigné que le SD et la Gestapo, en fait la police en général, n'avaient pas de pouvoir exécutif concernant les membres de l'armée allemande, et que notamment des membres de la Wehrmacht n'auraient pu être arrêtés par eux.

H0562 – 0083

Vous ai-je bien compris ?

R. - Oui.

Q. -Ne savez-vous pas que les officiers soupçonnés d'avoir participé au complot du 20 juillet ont tous été arrêtés par des membres du SD, remis dans des prisons sous le contrôle du SD, et ils sont restés là sous la garde du SD, Il n'y a eu aucune juridiction de la part d'une instance militaire?

R. - Je l'i gnore, car après le 20 juillet, pour autant que mes souvenirs sont exacts, il y eut des instructions suivant lesquelles le SD aurait à déterminer les soldats dans les parties de la Wehrmacht qui avaient participé à ce complot et que ces soldats, alors, devaient être liquidés de ces parties de la Wehrmacht, particulièrement parce que jouait le principe de l'interférence avec la Wehrmacht qui ne devait pas être touché. Cela veut dire que par la suite, la SD aurait la juridiction.sur ces hommes.

Q. - Cette ordonnance a été promulguée, mais nous la clarifierons peut-être par quelques autres questions ultérieurement.

Savez-vous, témoin,que l'instruction, notamment l'interrogatoire des officiers arrêtés, dans le dadre des événements du 20 juillet, fut fait exclusivement par des fonctionnaires du SD ou de la Gestapo, et non pas par des officiers ou par des membres de la justice militaire ?

R. - Je ne puis juger que des deux cas que j'ai eus dans la Marine de Guerre. Je reçus l'indication que ces deuxofficiers avaient participé, je leur ai fait demander si c'était vrai, ils l'ont confirmé. A la suite de cela, ces officiers furent limogés de la Marine. Alors, naturellement, l'interrogatoire n'était plus fait par la Marine, mais je sais

H0562-0084

que mes conseillers de la justice navale se sont occupés de ces interrogatoires.

Q. - Qui limogea ces officiers ?

R. - La Marine de guerre.

Q. - Donc vous.

R. - Oui.

Q. - Vous est-il connu, témoin, qu'à la suite de l'instruction concernant le 20 juillet, un Comité fut formé, Comité composé de généraux, présidé par le Feld-Maréchal Von Rundstedt ?

R. - Oui, je l'ai entendu dire.

Q. - Et que ce Comité en se basant sur lesprocès-verbaux du SD, décida si l'officier en question devait être "démissionn" de l'Armée, ou s'il devait quitter l'Armée, afin qu'il puisse dépendre de la juridiction civile, à savoir la Cour Populaire ?

R. - Je l'ignore.

Q. - Puis-je vous dire que, moi, je suis d'avis que l'ordonnance ~~du 20 juillet~~ fut justifiée.....

LE PRESIDENT. - Dr. Dix, vous êtes limité par ses réponses. Il a dit qu'il ne savait rien. Vous ne pouvez pas alors lui dire ce qui s'est passé, il dit qu'il ne sait rien, vous devez accepter sa réponse.

Q. - Je voulais simplement lui objecter que l'ordonnance à laquelle il s'est référé tout à l'heure et qui exis-

H0562-0085

te réellement et qui vise les conditions nécessaires et suffisantes pour que quelqu'un soit "démissionné" de l'armée, afin de le remettre aux autorités civiles, est en rapport avec ce Comité présidé par le Feld-Maréchal Von Rundstedt, et afin de décider si l'officier intéressé ne devait plus dépendre de la justice militaire, mais de la Cour Populaire.

LE PRESIDENT. - J'ai compris que le témoin disait qu'il ne savait rien de cela, et je crois que vous êtes limité par cette réponse.

DR. DIX. - Puis-je continuer, M. le Président ?

LE PRESIDENT. - Qu'est-ce qui vous permet de poser de telles questions ? Vous êtes l'accusé de Schacht.

DR. DIX. - La question de mon confrère, le défenseur de Keitel, avait pour but d'ébranler la foi à accorder la Gisevius. Le défenseur de Schacht est très intéressé dans la crédit à accorder à Gisevius, et c'est pour défendre ce crédit, que j'ai posé ces questions, dans l'ensemble des questions touchant Schacht.

Puis-je dire encore quelque chose ?

LE PRESIDENT. - Très bien.

DR. DIX. - Cette question que votre Honneur repousse a été posée, car j'escomptais que la réponse du témoin était dûeà une erreur de l'instruction générale qu'elle supposait, à savoir "démissionner" d'abord le soldat, de façon à ce que le SD puisse s'en emparer, a été confondue avec l'ordonnance selon laquelle le Comité Von Rundstedt avait à déterminer si l'officier en question devait être limogé de l'armée, afin d'être mis à la Cour Populaire, non pas au SD.

H0562 – 0086

Le SD ne faisait que l'instruction, et la personne en question devait être remise à laCour Populaire.

LE PRESIDENT. - Que voulez-vous poser comme question maintenant ?

DR. DIX. - Donc, Grand-Amiral, je pense que vous avez compris ma question, ou dois-je la répéter ?

R. - Je ne puis vous dire autre chose que ce que j'ai déjà dit.

DR. SERVATIUS. - (pour l'accusé Sauckel). - En tant queCommandant enChef des sous-marins, aviez-vous des rapports officiels avecSauckel ?

R. -Officiels, non, mais privés, oui.

Q. - A quelles occasions ?

R. -Mon me cita un sous-marin qui devait se rendre pendant 8 semaines dans l'Atlantique, et on découvrit une fois qu'il eut quitté le port, que le Gauleiter Sauckel se trouvait à bord. Immédiatement, j'ordonnais par radiogramme que ce navire devait retourner immédiatement et mettre Sauckel à terre.

Q. - Quel était le motif de Sauckel ?

R. - Sans aucun doute, il voulait jouer à la guerre et aller de nouveau en mer.

Q. - Mais il était Gauleiter. N'avait-il pas des raisons spéciales, afin de montrer qu'il désirait prendre une part active à la guerre, et non pas rester à l'arrière ?

H0562 – 0087

R. - J'étais surpris; en tant que Gauleiter, il avait tort de se permettre cela, d'aller en mer. Mais tout de même je croyais que c'était un homme ayant le coeur au bon endroit.

Q. - Vous croyez qu'il s'agissait de motifs idéalistiques ?

R. - Oui, certainement, car on ne peut pas faire d'héritage en allant en sous-marin.....

Q. - Je n'ai plus d'autre question à poser.

Me. STEINBAUER. - (pour l'accusé Seyss-Inquart). - Grand-Amiral, vous souvenez-vous qu'en votre qualité de Chef de l'Etat, le 1er mai 1945, vous appelliez le Commissaire pour les Pays-Bas à Flensburg, afin qu'il vous fasse un rapport ?

R. - Oui.

Q. - Vous souvenez-vous qu'à cette occasion, mon client vous a prié de retirer l'ordre antérieur donné au Commissaire des Pays-Bas de faire sauter toutes les installations ? Ne vous a-t-il pas demandé de retirer cet ordre ?

R. - Il l'a fait, et cela était dans ma ligne, car dès que je devins Chef de l'Etat, j'ai ordonné que toute destruction, même en pays occupés, par exemple Tchécoslovaquie, devait cesser immédiatement.

Q. - A la fin de ce rapport, vous a-t-il demandé, au lieu de rester en Allemagne, de pouvoir retourner dans les Pays-Bas ?

R. - Oui, il l'a fait à plusieurs reprises. Il était

H0562 - 0088

très difficile de le ramener dans les Pays-Bas, en raison des intempéries.

Q. - Je vous remercie.

SIR DAVID MAXWELLX-FYFE. - Accusé, je voudrais d'abord que vous répondiez d'abord à des questions sur votre dossier. Après être devenu le Chef de la Marine, le 30 Janvier 1943, en tant que Commandant en Chef de la Marine, vous aviez le rang équivalent à un Ministre du Reich , est-ce exact ?

R. - Oui, c'est exact.

Q. - Vous aviez aussi le droit de participer à des réunions du Cabinet du Reich, si de telles réunions avaient eu lieu ?

R. -j'é tais autorisé à participer à des réunions, si ma présence était nécessaire, et c'était le Fuhrer qui devait l'ordonner. C'est ainsi qu'il faut comprendre cette ordonnance. Il faut ajouter qu'aucune réunion du Gouvernement du Reich, de mon temps, à partir de 1943, lorsque je fus Commandant enChef, n'eut lieu. Donc, cette participation, sur ordre du Fuhrer, n'a jamais eu lieu.

Q. - Du moment où vous êtes devenu Commandant en chef de la Marine, le Gouvernement du Reich était dirigé du Quartier Général d'Hitler, n'est-ce pas ?

R. - C'est exact.

Q. - C'était une dictature militaire dans laquelle le dictateur voyait les personnes qu'il voulait dans son Quartier Général, n'est-ce pas ?

H0562 - 0089

R. - "Dictature militaire", ce n'est pas exact. Dictature tout court, dans le secteur militaire, et dans le secteur civil, et ces deux facteurs étaient réunis dans la main d'Hitler.

Q. - Je vois. Je vais considérer la dernière partie de votre réponse, et nous ne discuterons pas sur la première partie.

Maintenant, vous l'avez vu 119 jours, en un peu plus de deux ans, n'est-ce pas ?

R. - Oui, il faut dire que du 30 janvier 1943, date de ma nomination de Commandant enchef de la Marine de Guerre jusqu'à la fin de 1945, - c'est-à-dire à peu près deux ans - le chiffre total était 57, et le grand nombre provient du fait que lors des derniers mois de la guerre, je préparais les conférences journalières de l'après-midi, qui eurent lieu à Forst Strasse à Berlin.

Q. - Je voudrais vous poser des questions sur certaines de ces réunions. A un certain nombre de ces réunions, l'Accusé Speer était présent, n'est-ce pas ?

R. - Je ne me souviens pas s'il était présent, lors des conférences militaires. Le Ministre Speer, en tant que civil, n'avait rien à voir avec des situations militaires, mais il est possible, qu'à l'occasion, il y ait assisté, lorsqu'il s'agissait par exemple de la production des tanks, affaire en rapport direct avec les réflexions militaires du Fuhrer.

Q. - C'est exactement ce que je voulais vous demander, que les occasions où l'accusé Speer était présent étaient lorsque vous alliez conférer des questions de ravitaille-

H0562-0090

ment de certains services, y compris la Marine.

R. - Les questions de ravitaillement de la flotte n'ont jamais été discutées lors des grandes conférences militaires. J'ai discuté de cela seul avec le Fuhrer, je l'ai déjà dit. ou en présence de Keitel et de Jodl. J'ai exposé ces affaires au Fuhrer, après m'être mis d'accord avec le Ministre Speer.

Quand je devins Commandant en Chef de la Marine, je lui remis toute la question de l'armement de la Marine. Voici la position générale, telle qu'elle se présentait.

Q. - Comme le chef de tout service, vous vouliez avoir votre propre priorité dans les distributions de matières premières et de travail. Vous vouliez savoir comment on allait distribuer le travail, n'est-ce pas ?

R. - J'ai essayé d'obtenir que par décision du Fuhrer le Ministre Speer reçut l'ordre, par exemple, de construire autant que possible de nouvelles armes sous-marines, telles qu'on les fabriquait à cette époque. Mais la limite provenait de la capacité des différentes parties de la Wehrmacht dans les services de Speer.

Q. - Par conséquent, vous seriez très intéressé en décidant le chiffre de la main d'oeuvre pour les fournitures à la marine, et pour les autres fournitures, et de voir qu'on vous donnait une distribution équitable, n'est-ce pas?

R. -Je regrette infiniment de ne pouvoir vous répondre à ce sujet. Je ne le savais jamais, et je ne le sais pas encore à présent, combien d'ouvriers furent employés par Speer, dans la marine de guerre. Je ne sais pas non plus si

H0562 - 0091

le Ministre Speer pourra vous répondre à ce sujet, car la construction des sous-marins, par exemple, eut lieu répartie sur toute l'Allemagne, dans l'industrie, et les différents composants ne furent réunis que dans les docks. Je n'ai donc aucune idée de la capacité générale.

Q. - Vous souvenez-vous avoir décrit Speer comme l'homme qui tenait en main la production de l'Europe ? C'était le 17 décembre 1943. Je vais vous lire le document. Vous souvenez-vous ?

R. - Oui, je sais cela très exactement.

Q. - Ne saviez-vous pas parfaitement bien que Speer tenait sa main d'oeuvre de mains d'oeuvres étrangères amenées dans le Reich ?

R. -Je savais naturellement que des ouvriers étrangers se trouvaient en Allemagne. C'est aussi naturel qu'en tant que Commandant en chef de la Marine, je ne me sois pas occupé de la manière dont ces ouvriers avaient été recrutés. Cela ne me regardait pas du tout.

Q. - Le Gauleiter Sauckel ne vous a-t-il pas dit, à l'occasion de sonvoyage, qu'il avait fait entrer 5 millions de travailleurs dans le Reich, dont seulement 200.000 étaient volontaires ?

R. - Je n'ai eu aucun entretien avec le Gauleiter Sauckel, je n'ai parlé à personne de question de main d'oeuvre.

Q. - Maintenant, accusé, vous étiez chef d'un service dans les 5ème et 6ème années de la guerre. Est-ce que l'Allemagne, comme tous les autres pays, ne cherchait pas à

H0562 - 0092

se procurer de la main d'oeuvre par tous les moyens, n'aviez-vous pas un besoin urgent de main d'oeuvre, comme tous les autres pays pendant une guerre ?

R. - Je crois que si ;nous avions besoin de main d'oeuvre.

Q. - Dites-vous au Tribunal que vous ignoriez, après ces conférences avec Hitler et avec Speer, que vous obteniez cette main d'oeuvre en forçantla main d'oeuvre étrangère à entrer dans le Reich, pour y être utilisée ?

R. -Lors de mes conférences avec Hitler, et Speer, la façon de se procurer ces ouvriers néa jamais été discutée, la méthode n'intéressait personne. Lors de ces conférences, on n'a pas du tout traité de question d'ouvriers pour moi. Il était tout simplement intéressant pour moi de savoir combien de sous-marins pouvaient m'être fournis, d'après la capacité de production ?

Q. - Vous dites au Tribunal que vous avez discuté cela avec Speer, qui ne vous a jamais dit d'où il tirait sa main d'oeuvre . C'est votre réponse à cette question ?

R. - Oui, c'est ma réponse, c'est exact.

Q. - Vous vous rappelez/qu'avant d'avoir passé au coté industriel dans certaines réunions, des représentants de charbon et du transport, et la Gauleiter Kaufmann, Commissaire du Reich pour la Marine, étaient présents à des réunions que vous avez eues avec le Fuhrer ?

R. - Non.

Q. - Et bien, vous pouvez me croire, ces hommes

H0562 – 0093

étaient présents.

Est-ce que vous traitiez des problèmes généraux de transport et de bateau ?

R. - Jamais. En ce qui concerne les transports par mer, c'est exact. Mais je croyais que vous parliez des transports par terre. J'ai déjà déclaré qu'à la fin de la guerre, j'avais un intérêt brûlant pour le tonnage de la marine commerciale, car ce tonnage ne dépendait pas de moi, mais du Gauleiter Kaufmann, Commissaire du Reich pour la Marine marchande, et j'avais besoin de la marine marchande pour exécuter les transports militaires de la Norvège, et de pouvoir réaliser les transports de réfugiés, considérés comme matière militaire. Ainsi, aux conférences qui traitaient des transports par mer, naturellement j'y ai participé.

Q. -Et bien maintenant, passons à un autre sujet. Au39ème de ces jours, l'accusé Keitel était aussi présent au Quartier Général, et à peu près au même nombre de jours, l'accusé Jodl.

R. - Un instant, je n'ai pas compris la date.

Q. - Je vous le redis. At 39 de ces réunions entre janvier 1943 et avril 1945, l'accusé Keitel était présent, et à peu près au même nombre de réunions l'accusé Jodl. Est-il exact que vous ayiez discuté, ou écuté la discussion, en leur présence, de la position générale stratégique ?

R. - Puis-je dire que le mot "conférence" n'est pas exact ?

Q. - Choisissez un mot, et nous discuterons.

H0562 - 0094

R. - Très bien. Telle que je l'ai décrite, la situation militaire était discutée, et là, j'ai naturellement écouté lorsque la situation de l'armée fut exposée. Je l'ai déjà déclaré.

Q. - Je voudrais simplement préciser qu'au cours de ces deux années, vous avez eu toutes les occasions de comprendre et d'apprécier la position militaire stratégique. C'est exact, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Bien, à 20 de ces occasions, l'accusé Goering était présent. Il s'est mis en avant pour deux raisons : d'abord en tant que Commandant en chef de la Luftwaffe, puis en tant que politicien. Lors de ces vingt réunions, que faisait-il ?

R. - Le Reich-Maréchal Goering était présent à la discussion de la situation militaire, en tant queCommandant en Chef de la Luftwaffe.

Q. - Si bien que de l'accusé Goering vous aviez une pleine connaissance de la situation aérienne et de la position de la Luftwaffe, durant cette période ?

R. - Pour autant que ma participation occasionnelle à ces conférences de situation ou des extraits de situation m'en donnaient une image générale, pour autant que ces extraits pouvaient me permettre de former un jugement, ce qui n'était qu'un travail de mosaïques. C'est pourquoi, très strictement, je ne parlais pas d'affaires militaires, en dehors de la marine de guerre.

Q. - Je veux vous poser une autre question à ce sujet.

H0562 - 0095

Etant donné ce que le Dr. Laternser vous a demandé, sur le 29 juin 1944, à part Keitel, Jodl, et Goering, ces accusés, le maréchal von Runstedt et le Maréchal Rommel étaient aussi présents. Et puis-je vous rappeler que ceci se passait trois semaines après que les alliés eurent commencé leur invasion à l'Ouest. Vous aviez l'occasion , n'est-ce pas, d'obtenir l'estimation de la position stratégique après l'invasion alliée en Normandie ?

R. - Oui, je sus quelle était la situation en Normandie après que l'adversaire y eut pris pied. Mais j'étais en position de rapporter au Fuhrer ceux de mes petits bateaux qui pouvaient être utilisés pour une attaque dans ce secteur.

Q. - Passons à un autre aspect du gouvernement de l'Allemagna en général. A un certain nombre d'occasions, le Reich Fuhrer SS Himmler était présent à ces conférences, si je puis m'exprimer ainsi. N'est-ce pas exact ?

R. - Oui. Lorsque le Reich Fuhrer SS Himmler assistait à ces réunions - et d'après moi, ceci n'eut lieu qu'une ou deux fois - ce fut en tant que représentant la Waffen SS.

Q. - Et bien, croyez-moi, il y a assisté au moins sept fois, et Fegelein, qui était son représentant au Quartier Général du Fuhrer, a sûrement assisté au moins 5 fois à des réunions de ce genre. Qu'est-ce qu'Himmler a discuté sur les Waffen SS, était-ce sur les divisions "Totenkopf"

R. - Fegelein a toujours assisté à ces conférences, car il appartenait à l'Etat-Major, et il était un représen-

H0562 - 0096

tant permanent. Si le Reich Fuhrer assistait à ces conférences, il n'a parlé que de sa Waffen SS, et uniquement de ces divisions de Waffen SS qui étaient employées dans le cadre de l'Armée, à un endroit quelconque.

Quel était le nombre de ces différentes divisions, cela je l'ignore, je ne pense pas qu'elles étaient appelées "Totenkopf" ou divisions tête de mort.

Q. - C'est parce qu'elles s'occupaient beaucoup des camps de concentration, et vous dites qu'Himmler n'en a jamais fait mention ?

R. - Les divisions Tête de Mort étaient employés dans les camps de concentration, je l'ai appris ici à Nurenberg, mais il n'en était pas fait mention dans ces discussions. J'ai déjà dit qu'au cours de ces conférences militaires, on ne traitait que de sujets militaires.

Q. - L'Accusé Kaltenbrunner n'a assisté qu'une fois, le 26 février 1945, à une réunion de ce genre, lorsqu'il y eut un rassemblement assez important de notabilités. De quoi avez-vous discuté alors ?

R. - Il n'est pas exact que K altenbrunner y ait été une seule fois. D'après mes souvenirs, il y a été deux, trois ou quatre fois. En tout cas, les derniers mois de la guerre, je l'ai vu deux, trois, ou quatre fois. Kaltenbrunner n'y a jamais pris la parole, il a seulement écouté, si mes souvenirs sont exacts.

Q. - je voudrais que vous disiez au Tribunal quel a été le sujet de la conversation lorsque non seulement l'accusé Kaltenbrunner, mais encore le SS Obergruppenfuehrer Steiner, et votre propre Capitaine, et le Lieutenant-Général

H0562 - 0097

Winter étaient présents. Pourquoi tous ces messieurs s'y trouvaient-ils présents et qu'ont-ils dit ?

R. -Quel est ce Capitaine, et quel est le Lieutenant-Général ?

Q. - Le Capitaine VonAssmann. Il était, je crois, votre officier d'ordonnance, bien que je puisse me tromper. Il y avait aussi le Lieutenant-Général Winter, le SS Obergruppenfuehrer Steiner et le SS Obergruppenfuehrer Kaltenbrunner.

Que discutiez-vous le 26 février 1945 ?

R. - A ce sujet, je dois dire quelque chose. Tout d'abord, le Capitaine Assmann était toujours présent.

Q. - Vous direz quelque chose après, répondez d'abord à ma question. Que discutiez-vous avec ces personnes qui appartenaient au SS, le 26 février 1945 ?

R. - Je ne le sais plus, je me souviens simplement que Steiner a reçu l'ordre de faire avancer ce groupe d'armée de Poméranie afin de soulager la situation de Berlin. Je crois que si Steiner a assisté à la conférence, il s'agissait bien de cela, et cela ne me concernait pas.

Q. - Je voudrais que vous disiez que vous étiez d'accord avec ce point de vue : à un grand nombre de réunions étaient présents Keitel et Jodl, à un nombre pas tout à fait aussi considérable Goering quivous donnait la situation de l'armée et de l'aviation en Allemagne. Etait aussi présent l'accusé Speer qui vous donnait la situation de la production. Etait présent Himmler, ou [redacted] son représentant

H0562 - 0098

Fegelein qui vous donnait la situation de la police, Vous étiez présent vous-même, et vous donniez la position de la marine. Enfin, à toutes les réunions, se trouvait le Fuhrer qui prenait les décisions.

Je vous dis, accusé, que vous preniez une part aussi pleine dans le Gouvernement de l'Allemagne, durant ces années, que n'importe qui, à part Adolf Hitler lui-même.

R. - A mon avis, cette description n'est pas exacte. Lors de ces compte-rendus, ni Speer, ni quelqu'un d'autre ne donnait une complète vue de leur travail. Au contraire, on ne discutait que des questions d'un très vif intérêt; Lors des dernières 24 heures, on discuta sur ce qui pouvait être fait.

Vous dites qu'il y avait un Comité qui donnait par un exposé une description générale. Cela était complètement faux. Le seul qui connaissait tout était le Fuhrer, et lorsque de ces réunions militaires, les événements des dernières 24 heures, et les mesures qui devaient être prises, furent discutés. Voici les faits. On ne peut donc nullement supposer que l'un ou l'autre de ces participants avait une vue générale, mais chacun ne voyait clairement que son ressort, pour lequel il était responsable. Une vue générale de l'un ou l'autre de ces participants ne peut entrer en ligne de compte, car seul le Fuhrer en disposait.

Q. - Je ne discuterai pas là-dessus avec vous, mais je pense, accusé, que vous dites - comme nous l'avons entendu de tant d'autres accusés - que vous ne saviez rien du programme de travail forcé, de l'extermination des Juifs, et de toutes les mauvaises conditions des camps de concentration" ; je suppose que vous allez nous dire cela ?

H0562 – 0099

R. - C'est tout à fait normal, surtout lorsque l'on a entendu ici comment toutes ces choses devaient être gardées secrètes, et comment chacun devait bander toute son énergie en vue du but qui lui était assigné.

Je vous donnerai un exemple. Les conditions dans les camps de concentration...

Q. - je voudrais simplement que vous me répondiez, et vous m'avez déjà répondu.

je voudrais passer à un point qui est à votre connaissance : l'ordre pour fusiller des commandos, promulgué par le Fuhrer le 18 octobre 1942. Vous nous avez dit que vous l'aviez reçu lorsque vous étiez ~~affecté~~ Commandant-en-chef. Vous souvenez-vous du document par lequel l'Etat-Major de la Marine l'a distribué ? Vous vous souvenez de ce qu'il disait :

"Cet ordre ne doit pas être distribué par écrit par les chefs, commandants, ou officiers. Après une diffusion orale aux sections subordonnées, les autorités supérieures doivent le remettre aux autorités qui viennent juste après, et qui sont responsables de leur confiscation et de leur destruction".

vous en souvenez-vous ?

R. - oui, je l'ai relu ici, en revoyant l'ordre, mais d'un autre côté il est dit que cette mesure était déjà décrétée par la Wehrmacht.

Q. - Ce que je veux savoir de vous, c'est pourquoi y a-t-il eu ce secret immense autour de cet ordre, et dans sa distribution, dans la Marine ?

R. - Je n'ai pas compris cette question. Je ne sais

H0562-0100

si un secret exceptionnel fut maintenu, je suis d'avis qu'en 1942, tous les services de la Marine en étaient informés.

Q. - Ceci date du 28 octobre, dix jours après la promulgation de cet ordre. Je ne veux pas discuter sur les mots, mais je vous dis ceci : pourquoi cette distribution de la marine a-t-elle exigé un tel secret pour ce décret ?

R. - Je l'ignore. Ce n'est pas moi qui ai fait la distribution. Je l'ai reçu pendant que j'étais au front, et je ne sais pas comme elle a été faite.

Q. - Moins de trois mois plus tard, vous avez été nommé Commandant enChef de la Marine. Avez-vous jamais fait une enquête à ce moment-là ?

R. - Pardon ?

Q. - Vous n'avez jamais fait d'enquête ?

R. - Non, je n'en ai jamais fait. Je vous ai déclaré que j'ai vu cet ordre en tant que Commandant des Sous-marins et que, pour mon secteur, cet ordre ne me concernait pas du tout. De plus, spécialement ceux qui étaient capturés dans la lutte maritime, étaient exclus. Donc, cet ordre n'avait aucune actualité pour moi.

C'est ainsi qu'avec le nombre de choses dont je devais m'occuper lors de ma nomination, je n'étais pas du tout d'avis de prendre cet ordre au pied de la lettre, je n'y songeais nullement.

Q. - Je vous fournirai au moment opportun ~~xxx xxxxx~~ un memorandum des services de la Marine vous demandant des

H0562-0101

explications à ce sujet, vous souvenez-vous de cela ?

R. - Si vous voulez parler de cette note se trouvant dans mon exposé, je ne puis dire que cette note de dossier ne m'a pas été présentée, comme vous pouvez très bien le voir dans la note elle-même.

Q. - Je voudrais vous demander avant la suspension ceci : approuviez-vous cet ordre ou non ?

R. - Je vous l'ai déjà dit.

Q. - Non, vous vous en êtes abstenu. Je voudrais que vous le disiez au Tribunal maintenant, vous pouvez répondre soit par "j'approuvais", soit par "je n'approuvais pas". Avez-vous approuvé ou non cet ordre de fusiller les commandos ?

R. - Aujourd'hui, je ne suis pas d'accord avec cet ordr après ce que j'ai appris ici.

Q. - Etiez-vous d'accord au moment où vous étiez Commandant en chef de la Marine allemande au commencement de 1943 ? Etiez-vous d'accord avec ce moment-là ?

R. - En tant que Commandant en Chef de la Marine de guerre, je n'étais pas touché par cet ordre. Lorsque j'étais Commandant des Sous-Marins, je vous ai déjà déclaré que je considérais cet ordre comme ordre de représaille. Je n'avais nullement la compétence nécessaire pour examiner et prendre position vis-à-vis du service ayant élaboré cet ordre.

Et du point de vue du droit international, je n'avais pas non plus à examinér cet ordre. Il ressortait clairement de cet ordre qu'il était basé sur la conviction que la

H0562-0102

Convention de Genève avait été violée, et que nous devions prendre des représailles. Si ces représailles étaient nécessaires, ou étaient pleinement justifiées par le chiffre n° 1, je l'ignorais et je ne pouvais pas non plus le savoir.

Q. - Voici ma dernière question. Je voudrais que vous essayiez d'y répondre directement, si vous le pouvez. Au commencement de 1943, approuviez-vous ou non cet ordre ?

R. - Je ne peux pas vous donner de réponse, car début 1943, je n'ai pas songé à cetordre, et je n'avais pas à m'en occuper. Je ne peux donc pas vous dire quelles étaient mes impressions à ce sujet. Je ne puis vous parler de mes impressions que lorsque je l'ai su en tant que Commandant en Chef des sous-marins, et je peux vous dire en outre qu'aujourd'hui je repousse cet ordre, après avoir appris que les documents pour cet ordre n'étaient pas pertinents. Je peux vous dire aussi que personnellement, dans la guerre sur mer, je refusais tout genre de représaille.

Q. - Je vous poserai d'autres questions sur ce sujet demain.

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU I0 MAI I946? à I0 HEURES.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-